

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 204

8 mars 2005

### SOMMAIRE

Arbed S.A., Luxembourg .....	9785	Immobilière des Dahlias S.A., Luxembourg .....	9781
Audiolux S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	9791	Immoframe S.A., Luxembourg .....	9792
Aurea Finance Company S.A., Steinsel .....	9790	Jafer S.A.H., Luxembourg .....	9790
AXA World Funds, Sicav, Luxembourg .....	9746	Leco S.A.H., Luxembourg .....	9792
Baltic Financial Holdings S.A., Luxembourg .....	9788	Lextone S.A., Luxembourg .....	9783
Bei der Blummenhex, S.à r.l., Luxembourg .....	9746	Lubelmet S.A., Luxembourg .....	9789
Big Rock International S.A., Luxembourg .....	9782	Magellan Finances S.A., Luxembourg .....	9788
Big Rock International S.A., Luxembourg .....	9783	Medien Holding, GmbH, Luxembourg .....	9779
Bridgepoint Corporation S.A.H., Luxembourg .....	9791	Metrix S.A., Luxembourg .....	9784
Callas Holding S.A., Luxembourg .....	9789	Octo Group S.A., Dippach .....	9790
Calyx Immobilière S.A., Luxembourg .....	9745	Promotion Immobilière Internationale S.A.H., Luxembourg .....	9785
Cencan S.A., Luxembourg .....	9782	San Nicola S.A., Luxembourg .....	9783
Chambertan S.A., Luxembourg .....	9785	Schroder World Markets Fund, Sicav, Senningerberg .....	9786
Compagnie Privée Commerciale Internationale S.A., Luxembourg .....	9788	SOPERDIS, Société de Performance et Distribution S.A.H., Luxembourg .....	9792
Creola S.A., Luxembourg .....	9784	Société Financière Internationale pour l'Afrique (SOFIA) S.A.H., Luxembourg .....	9790
Foralim S.A., Luxembourg .....	9788	Sofiag S.A.H., Luxembourg .....	9785
Gallardo S.A., Luxembourg .....	9789	Solidus Partners S.C.A., Luxembourg .....	9763
Global Advantage Funds, Sicav, Luxembourg .....	9784	Solidus S.C.A., Sicar, Luxembourg .....	9764
Gold Leaf Pictures S.A., Mondorf-les-Bains .....	9787		
HEPP III Management Company, S.à r.l., Luxembourg .....	9756		

#### CALYX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.877.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(105041.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

**BEI DER BLUMMENHEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 48, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 83.160.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02936, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(100724.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2004.

**AXA WORLD FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 63.116.

In the year two thousand and five, on the eighteenth of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch (Luxembourg).

There was held an extraordinary meeting of the shareholders of AXA WORLD FUNDS (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, initially incorporated pursuant to management regulations dated December 24, 1996, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of January 27, 1997, number 32.

The articles of incorporation of the Company have been last modified on May 31, 2002 pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Paul Decker, public notary residing in Luxembourg-Eich, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of August 30, 2002, number 1262.

The meeting is opened at 9.00 a.m. at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, under the chair of Mr Francis Pédrini, bank employee, with professional address in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Claire De Boeck, avocat, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Laurence Kreicher, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the Agenda of the meeting is the following:

1) Restatement of the articles of incorporation of the Company in order to correct the typos and reflect the following amendments:

1. Submission of the Company to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law of 2002») implementing into Luxembourg law the UCITS Directive EEC/85/611, as amended; therefore all references in the articles of incorporation to the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment shall be replaced by references to the Law of 2002;

2. In order to be in line with the prospectus, all references in the articles of incorporation to «Dealing Currency» shall be replaced by references to «Reference Currency.»;

3. Adaptation of the first paragraph of the Article 3 in light of Part I of the Law of 2002, so as to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in the transferable securities of all types and all other liquid financial permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.»;

4. Adaptation of the second paragraph of the Article 5 in light of the requirements of the Law of 2002, i.a. in order to reflect the minimum capital of the Company which shall be one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-);

5. Adaptation of the fifth paragraph of the Article 5 in order to specify that classes of shares may also be defined by reference to any other feature determined by the board of directors;

6. Under Article 6, deletion of the sixth paragraph which replicated the fifth one;

7. Amendment of the Article 8(3) in order to add that payment of the Purchase Price may also be made to the owner of the Shares in the Reference Currency;

8. Amendment of the eighth paragraph of Article 14 in order to entitle the board of directors to appoint one or several General Managers considered necessary for the operation and management of the Company;

9. Under Article 16, update of paragraphs four and following in order (i) to reflect the investment restrictions of the Law of 2002 as well as the possibility to (ii) co-manage the assets of the Company or of any sub-fund and (iii) to invest through wholly-owned subsidiaries, as the case may be;

10. Restatement of Article 21 so as to mention that conversion may be requested by shareholders unless otherwise determined by the board of directors and to delete the last paragraph of this Article pursuant to which shares redeemed by the Company shall be cancelled;

11. Under Articles 22 and 23, adaptation of the valuation rules so as to comply with Part I of the Law of 2002;

12. Under the second last paragraph of Article 23. A., clarification that the 2% limit applies on any valuation date;

13. Under Article 23. A., insertion of a new last paragraph in order to clarify that each sub-fund shall be valued so that all agreements to purchase or sell securities are reflected as of the date of execution, and all dividends receivable and distributions receivable are accrued as of the relevant ex-dividend dates;

14. Under Article 23.B. amendment of the paragraph (b) so as to reflect the various service providers in accordance with their designation in the prospectus;

15. After the last paragraph of Article 23 B, insertion of a new paragraph in order to enable the Company to carry out a second valuation, under certain conditions, in the event of a material change in the valuations of a substantial portion of the investment of the Company attributable to a particular sub-fund or class of shares;

16. Under Article 23.D, update of the rules relating to the allocation of assets between classes of shares;
17. Following the Article 24, insertion of a new Article stating that the Company is eligible to French «Plan d'Épargne Retraite Populaire». In consequence of the insertion of this new Article, renumbering of the subsequent Articles;
18. Restatement of the ex-Article 28 relating to the dissolution of the Company so as to delete the threshold of 20,000,000 euros and to replace it by an amount to be determined by the board of directors as the minimum level enabling any sub-fund to operate in an economically efficient manner.

2) Miscellaneous;

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

III. That a convening notice to the meeting was sent to each of the registered shareholders of the Company on February 7, 2005;

IV. That, according to the attendance list, out of 2,290,987,869.95 shares in issue, 2,271,682,162.15 shares are present or represented.

V. That the quorum of shareholders as required by law is present or represented at the present meeting;

VI. That the present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting (hereinafter the «General Meeting»), after deliberation, took the following resolutions:

*First resolution*

Upon proposition of the directors, the General Meeting decides to submit the Company to Part I of the Law of 2002, to amend the articles of incorporation of the Company as described hereinafter and to correct the typos.

*Second resolution*

The General Meeting decides to replace throughout the articles of incorporation, where applicable, the references to the law of «30 March 1988» relating to undertakings for collective investment, by a reference to the Law of 2002.

*Third resolution*

In order to be in line with the prospectus, the General Meeting decides to replace throughout the articles of incorporation all references to «Dealing Currency» by references to «Reference Currency».

*Fourth resolution*

The General Meeting decides to amend the first paragraph of Article 3 to be read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in the transferable securities of all types and all other liquid financial permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.»

*Fifth resolution*

Under the Article 5, the General Meeting decides to amend the second paragraph to be read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-).»

*Sixth resolution*

Under Article 5, the General Meeting decides to amend the fifth paragraph to be read as follows:

«The Board has the power to issue in relation to any Sub-Fund classes of Shares in the form of accumulative and distribution Shares (the «Accumulative Shares» and the «Distribution Shares») and classes of Shares defined by reference to (i) the management fee and distribution fee payable thereon, (ii) the minimum investment and holding requirements applicable thereto and/or (iii) such other features as may be determined by the Board from time to time. An Accumulation Share is a Share of any Sub-Fund or class which does not entitle the holder thereof to receive dividends declared on the Shares of that Sub-Fund or class but which does increase in value by reference to the amount which is otherwise distributed by way of dividend on all other Shares. A Distribution Share is a Share of any Sub-Fund or class which does entitle the holder thereof to receive dividends declared on the Shares of that Sub-Fund or class.»

*Seventh resolution*

Under Article 6, the General Meeting decides to delete the sixth paragraph which replicated the fifth one.

*Eighth resolution*

Under Article 8, the General Meeting decides to amend the item 3 to be read as follows:

«(3) payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in Euro or in the Reference Currency except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the certificate or certificates relating to the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Purchase Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) upon effective surrender of the certificate or certificates aforesaid.»

*Ninth resolution*

The General Meeting decides to amend the eighth paragraph of Article 14 to be read as follows:

«The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including one or several General Manager(s), a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.»

*Tenth resolution*

The General Meeting decides to replace paragraphs 4 to 8 of Article 16 by new paragraphs 4 to 11, to be read as follows:

«In compliance with the requirements set forth by the Law of 2002 and detailed in the prospectus, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) shares or units of other undertakings for collective investment («UCI»);
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivatives instruments.

The investment policy of the Company may consist in the replication of the composition of an index of shares or of debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any stock exchange or regulated market of a state of Europe, being or not member of the European Union («EU»), of America, Africa, Asia or Oceania.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that an application will be made for admission to official listing on a stock exchange or regulated market and that such admission be secured within one year of the issue.

In accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a member state of the EU, by its local authorities, by any other member state of the Organization for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more member state(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant class or classes of Shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund.

The Board, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the prospectus, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the Board may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.»

*Eleventh resolution*

The General Meeting decides to amend the second paragraph of Article 21 to be read as follows:

«Unless otherwise determined by the Board, any Shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current prospectus of the Company, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current prospectus.»

*Twelfth resolution*

The General Meeting decides to delete the last sentence of Article 21.

*Thirteenth resolution*

The General Meeting decides to amend item (a) of Article 22 to be read as follows:

«(a) during any period when any Regulated Market, stock exchange in an Other State or any Other Regulated Market on which a material part of a Sub-Fund's investments for the time being are quoted, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended.»

*Fourteenth resolution*

The General Meeting decides to amend the tenth paragraph of Article 22 to be read as follows:

«The Company shall suspend the issue, conversion and redemption of Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.»

*Fifteenth resolution*

The General Meeting decides to amend Article 23 so as to be read as follows:

«**Art. 23.** The Net Asset Value of each Share shall be expressed in the relevant Reference Currency of each class within the relevant Sub-Fund and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company corresponding to such class within the relevant Sub-Fund less the liabilities of the Company, by the number of outstanding Shares in such class.

The valuation of the Net Asset Value of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand receivable or on deposit, including accrued interest;
- (b) all bills and notes on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- (c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscriptions rights, warrants and other investments and securities belonging to the Company;
- (d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation by fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (e) all accrued interest on any interest-bearing securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal amount of such security;
- (f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (2) Securities listed or traded on any Regulated Market, stock exchange in an Other State or Other Regulated Market will be valued at the closing price on such markets. If a security is listed or traded on several markets, the closing price at the market which constitutes the main market for such securities, will be determining;
- (3) Securities not listed or traded on any Regulated Market, stock exchange in an Other State or Other Regulated Market will be valued at their last available market price;
- (4) Securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (1) and/or (2) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sales prices;
- (5) The value of Money Market Instruments not listed or dealt in on any Regulated Market, stock exchange in an Other State or any Other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months will be valued by the amortised cost method, which approximates market value;
- (6) The liquidating value of futures, forward and options contracts not traded on Regulated Markets, stock exchanges in an Other State or on Other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established in good faith by the Company, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on Regulated Markets, stock exchanges in an Other State or on Other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on Regulated Markets, stock exchanges in an Other State and Other Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Company may deem fair and reasonable;
- (7) Values expressed in a currency other than the Reference Currency of a Class or a Sub-Fund shall be translated to the Reference Currency of a Class or a Sub-Fund on the basis of the exchange rate provided by Reuters or any equivalent provider;
- (8) Swaps and all other securities and assets will be valued at fair market value as determined prudently and in good faith by the Company and as far as credit default swaps are concerned accordingly to the procedure approved by the auditors of the Company.

In the event that extraordinary circumstances render valuations as aforesaid impracticable or inadequate, the Company is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of its assets.

In addition, if the net number of Shares to be issued or redeemed in a Sub-Fund on any Valuation Date exceeds 2% of Shares in issue of that Sub-Fund, the Directors reserve the right to value the underlying assets on an offer or bid price basis respectively. The Directors with the approval of the Custodian and on giving three months' notice to Shareholders may change the percentage from time to time.

Each Sub-Fund shall be valued so that all agreements to purchase or sell securities are reflected as of the date of execution, and all dividends receivable and distributions receivable are accrued as of the relevant ex-dividend dates.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (a) all borrowings, bills and other amounts due;
- (b) the fees of the Custodian, the Principal Investment Manager, the Investment Managers if any, placement agents, Registrar and Transfer Agent, Domiciliary and Corporate Agent, Paying Agent, listing agent; other operational costs including, but not limited to, costs of buying and selling underlying securities, government charges, legal and auditing fees,

interest, reporting expenses, publication of offering and redemption prices, distribution of interim and annual reports, postage, telephone and telex; reasonable marketing and promotional expenses;

(c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared, if any, but unpaid;

(d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Directors; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind due towards third parties.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

If since the time of determination of the Net Asset Value but prior to publication there has been a material change in the valuations of a substantial proportion of the investment of the Company attributable to a particular Sub-Fund or class of Shares, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt on the basis of that second valuation.

C. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the designated currency of a class or Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

D. The Board may establish a Sub-Fund in respect of each class of Shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of Shares in the following manner:

(i) if two or more classes of Shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned;

(ii) the proceeds to be received from the issue of Shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that class of Shares provided that if several classes of Shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of Shares to be issued;

(iii) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

(iv) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability could be allocated to the relevant Sub-Fund;

(v) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the Net Asset Value; and

(vi) upon the payment of distributions to the holders of any class of Shares, the Net Asset Value of such class of Shares shall be reduced by the amount of such distributions.»

#### *Sixteenth resolution*

Following the Article 24, the General Meeting decides to insert a new Article to be read as follows:

«**Art. 25.** The subscription for Shares may be effected within the scope of French saving plans called Plan d'Épargne Retraite Populaire.

The Company shall therefore submit itself to controls and appraisal executed on evidence and on site by the supervisory Committee of the plan. The Directors and the auditors of the Company will, in this context, have to answer to any request for information from this Committee.»

#### *Seventeenth resolution*

In consequence of the insertion of this new Article, the General Meeting decides to renumber the subsequent Articles.

#### *Eighteenth resolution*

The General Meeting decides to restate the second paragraph of the ex-Article 28 (current Article 29) so as to be read as follows:

«If for a period of 30 consecutive days for any reason the value at the Net Asset Value of all outstanding Shares or the Net Asset Value of any assets relating to any Sub-Fund is lower than an amount determined by the Board to be the minimum level to be operated in an economically efficient manner, or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company or relevant Sub-Fund, the Board may, after giving prior notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some) of the Shares of the Company or of the relevant Sub-Fund (as the case may be) on the next Valuation Date following the expiry of such notice at the Net Asset Value reflecting the anticipated realization and liquidation costs, but with no other redemption charge, or may, subject to 30 days prior notice to the shareholders of the Sub-Fund concerned, merge that Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AXA WORLD FUNDS (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, initialement constitué en vertu d'un règlement de gestion en date du 24 décembre 1996 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 janvier 1997, numéro 32.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 31 mai 2002 suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg Eich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 août 2002, numéro 1262.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, sous la présidence de Monsieur Francis Pédrini, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Claire De Boeck, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Laurence Kreicher, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Révision des statuts de la Société afin de corriger certaines erreurs et de refléter les changements suivants:

1. Mise en conformité de la Société avec la Partie I de la loi du 20 Décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») transposant dans la loi luxembourgeoise la Directive OPCVM 85/611/CEE telle que modifiée; par conséquent toutes les références dans les statuts à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif devront être remplacées par des références à la Loi de 2002;

2. Dans un souci de cohérence par rapport au prospectus, toutes les références aux «Devises de Transactions» au sein des statuts devront être remplacées par des références aux «Devises de Référence»;

3. L'adaptation du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 3 à la lumière de la Partie I de la Loi de 2002, énoncé comme suit:

«L'objectif unique de la Société est d'investir les fonds qui lui sont confiés en valeurs mobilières de tout type et autres instruments financiers liquides autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de permettre à ses actionnaires de profiter d'une gestion de portefeuille professionnelle.»

4. L'adaptation du second paragraphe de l'article 5 à la lumière des exigences de la Loi de 2002, afin porter le capital minimum de la Société à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR);

5. L'adaptation du cinquième paragraphe de l'article 5 afin de spécifier que les catégories d'actions peuvent aussi être définies en référence à toute autre caractéristique déterminée par le Conseil d'administration;

6. A l'article 6, suppression du sixième paragraphe qui est redondant avec le cinquième;

7. Modification de l'article 8(3) afin d'inclure le fait que le paiement du prix d'achat puisse être réglé au détenteur d'actions dans la devise de référence;

8. Modification du huitième paragraphe de l'article 14 afin de mandater le conseil d'administration pour nommer un ou plusieurs gestionnaires («General Managers») en fonction des nécessités opérationnelles et de gestion;

9. A l'article 16, mise à jour des paragraphes quatre et suivants afin (i) de se conformer aux restrictions d'investissement telles que prévues par la Loi de 2002 et d'intégrer la possibilité (ii) de cogérer les actifs de la Société ou d'un quelconque compartiment et (iii) d'investir par le biais de filiales à 100%, le cas échéant;

10. Reformulation de l'article 21 afin de mentionner que la conversion peut être demandée par les actionnaires, sauf stipulation contraire par le conseil d'administration, et suppression du dernier paragraphe de cet article selon lequel les actions rachetées par la Société doivent être annulées;

11. Aux articles 22 et 23, adaptation des règles d'évaluation afin de les rendre conforme à la Partie I de la Loi de 2002;

12. A l'avant-dernier paragraphe de l'article 23. A., clarifier que la limite des 2% s'applique à toutes les dates d'évaluation;

13. A l'article 23. A., insertion d'un nouveau paragraphe en fin d'article afin de clarifier que chaque compartiment sera évalué de manière à ce que toute transaction d'achats ou ventes de titres soit prise en compte dès sa date d'exécution et que tous les dividendes et distributions à recevoir soient comptabilisés en créances dès la date de détachement (ex-date);

14. A l'article 23.B., modification du paragraphe (b) afin d'établir la liste descriptive des prestataires conformément à celle établie dans le prospectus;

15. A la suite du dernier paragraphe de l'article 23 B, insertion d'un nouveau paragraphe afin de permettre à la Société de procéder à une seconde évaluation, sous certaines conditions, dans le cas d'une modification sensible dans l'évaluation d'une portion significative des investissements de la Société, attribuable à un compartiment particulier ou une catégorie d'actions;

16. A l'article 23.D, mise à jour des règles relatives à l'allocation d'actifs entre les différentes catégories d'actions;

17. A la suite de l'article 24, insertion d'un nouvel article stipulant que la Société est éligible au «Plan d'Epargne Re-traite Populaire» français; En conséquence à l'insertion de ce nouvel article, révision de la numérotation des articles suivants;

18. Reformulation de l'ancien article 28 relatif à la dissolution de la Société afin de supprimer le seuil de 20.000.000 euros et de le remplacer par un montant à déterminer par le conseil d'administration qui deviendra le niveau minimum à partir duquel un compartiment est opérationnel et économiquement viable.

2) Divers;

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

III. Les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre missive envoyée en date du 7 février 2005;

IV. Il apparaît, selon la liste de présence, que sur les 2.290.987.869,95 actions en circulation, 2.271.682.162,15 actions sont présentes ou représentées;

V. Le quorum requis selon la législation est présent ou représenté à la présente assemblée;

VI. En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale (ci-après «Assemblée Générale») prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Sur la proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de soumettre la Société à la partie I de la Loi de 2002, de modifier les Statuts de la Société telle que décrit ci-après et de corriger les erreurs de forme.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de remplacer dans les statuts, lorsque cela est nécessaire, toutes les références à la loi du «30 mars 1988» relative aux organismes de placement collectif par des références à la Loi de 2002.

*Troisième résolution*

Afin d'être cohérent avec le prospectus, l'Assemblée Générale décide de remplacer dans les statuts toutes les références à «Devise de Transaction» par des références à «Devise de Référence».

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 3 comme suit:

«L'objectif unique de la Société est d'investir les fonds qui lui sont confiés en valeurs mobilières de tout type et autres instruments financiers liquides autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de permettre à ses actionnaires de profiter des résultats de la gestion de leur portefeuille.»

*Cinquième résolution*

A l'Article 5, l'Assemblée Générale décide de modifier le deuxième paragraphe comme suit:

«Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).»

*Sixième résolution*

A l'Article 5, l'Assemblée Générale décide de modifier le cinquième paragraphe comme suit:

«Le Conseil a le pouvoir d'émettre pour chaque Compartiment des classes d'Actions sous forme d'Actions de capitalisation et d'Actions de distribution (les «Actions de Capitalisation» et les «Actions de Distribution») et des classes d'Actions définies par référence à (i) la commission de gestion ou commission de distribution, (ii) aux minimums d'investissement et de détention applicables et/ou (iii) d'autres caractéristiques pouvant être déterminées par le Conseil d'administration de temps à autre. Une Action de Capitalisation est une Action d'un Compartiment ou d'une classe qui ne donne pas droit à son détenteur de recevoir les dividendes déclarés sur les Actions de ce Compartiment ou de cette classe mais dont la valeur augmente comparativement au montant qui est distribué sous forme de dividende sur toutes les autres Actions. Une Action de Distribution est une Action d'un Compartiment qui donne droit à son détenteur à recevoir les dividendes déclarés sur les Actions de ce Compartiment ou de cette classe.»

*Septième résolution*

A l'Article 6, l'Assemblée Générale décide de supprimer le sixième paragraphe qui reprend le cinquième.

*Huitième résolution*

A l'Article 8, l'Assemblée Générale décide de modifier le point 3 comme suit:

«(3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire propriétaire en euro ou dans la Devise de Référence excepté pendant les périodes où il y aurait des restrictions de change applicables à cette devise et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, contre remise du ou des certificats, représentant les actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ou une d'entre elles, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de la personne apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) contre remise effective du ou des certificats selon ce qui précède.»

*Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier le huitième paragraphe de l'Article 14 comme suit:



«Le Conseil nommera, s'il y a lieu, les directeurs et fondés de pouvoirs de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, un secrétaire, et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs ainsi nommés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.»

*Dixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de remplacer les paragraphes 4 à 8 de l'Article 16 par de nouveaux paragraphes 4 à 11 comme suit:

«Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002 et telles que détaillées dans le prospectus de la Société, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir:

- (i) en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire;
- (ii) en actions ou parts d'organismes de placement collectif («OPC»);
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur toute bourse de valeurs ou marché réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé, d'une bourse de valeur soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an à compter de l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte de chaque Compartiment créé pour la classe ou les classes concernées, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins. Les valeurs appartenant à une émission ne peuvent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment.

Le Conseil, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans le prospectus de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment puissent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie des avoirs de deux Compartiments de la Société ou plus puissent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement soit indirectement à travers des filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le Conseil en décidera en temps opportun et tel que décrit dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à 'investissements' et 'avoirs' désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion efficace du portefeuille et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.»

*Onzième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier le second paragraphe de l'Article 21, comme suit:

«A moins que le Conseil en décide autrement, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autres par le Conseil et figurant dans le prospectus en vigueur de la Société étant entendu que le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le prospectus en vigueur.»

*Douzième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer la dernière phrase de l'Article 21.

*Treizième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier le point (a) de l'Article 22, comme suit:

«(a) pendant toute période pendant laquelle un Marché Réglementé, une bourse de valeurs d'un Autre Etat ou tout Autre Marché Réglementé sur lesquels une partie substantielle des investissements d'un Compartiment est cotée à un moment quelconque, est fermée pour une raison autre que des congés normaux, ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues de façon substantielle.»

*Quatorzième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier le dixième paragraphe de l'Article 22 comme suit:

«La Société suspendra l'émission, la conversion et le rachat d'Actions tout de suite lors de la survenance d'un événement qui l'oblige à entrer en liquidation ou sur ordre de l'Autorité de surveillance luxembourgeoise.»

*Quinzième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 23 comme suit:

«La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Action s'exprimera dans la Devise de Référence concernée de chaque classe dans le Compartiment concerné et sera déterminée à chaque Date d'Évaluation, en divisant les actifs nets de la Société constitués par la valeur des actifs de la Société moins les engagements de la Société correspondant à chaque classe dans le Compartiment concerné, par le nombre d'Actions émises dans une telle classe.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (a) toutes les espèces en caisse à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titre livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières de la Société;
- (d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnés par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à conditions que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- (g) tous les autres avoirs de quelconque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- (1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus comme susmentionnés et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par les Administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (2) les valeurs qui sont cotées ou négociées sur un Marché Réglementé, une bourse de valeurs d'un Autre Etat ou un Autre Marché Réglementé seront déterminées sur la base du dernier prix disponible sur de tels marchés. Si une valeur est cotée ou négociée sur plusieurs marchés, le prix retenu sera le prix de clôture sur le marché principal sur lequel ces valeurs sont traitées;
- (3) Les valeurs qui ne sont pas cotées ou négociées sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou un Autre Marché Réglementé, seront évaluées à leur dernier prix de marché disponible;
- (4) Les valeurs pour lesquelles aucune cotation n'est disponible ou pour lesquelles le prix mentionné au point (1) et/ou (2) n'est pas représentatif de la juste valeur de marché, seront évaluées prudemment et de bonne foi sur la base de leur prix de vente raisonnablement prévisible;
- (5) La valeur des Instruments du Marché Monétaire non cotés ou non négociés sur un Marché réglementé, une bourse de valeurs d'un Autre Etat ou un Autre Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle de mois de 12 mois seront évalués suivant la méthode d'évaluation au coût amorti, qui correspond approximativement au prix du marché;
- (6) La valeur de liquidation des contrats à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés, des bourses de valeurs dans d'Autres Etats ou sur d'Autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par la Société, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme et contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés, des bourses de valeurs d'Autres Etats ou sur d'Autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés, les bourses de valeurs d'Autres Etats ou d'Autres Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; à condition que, si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat soit déterminée par la Société de façon juste et raisonnable;
- (7) Les valeurs exprimées dans une devise autre que la Devise de Référence d'une classe ou d'un Compartiment doivent être converties dans la Devise de Référence de cette classe ou de ce Compartiment sur la base des taux de change fourni par Reuters ou tout fournisseur équivalent;
- (8) les swaps et autres valeurs et actifs seront évalués à leur juste valeur de marché déterminée prudemment et de bonne foi par la Société et en ce qui concerne les credit default swaps conformément à la procédure approuvée par les réviseurs de la Société.

Dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient les évaluations mentionnées ci-avant impossible ou inadéquate, la Société est autorisée, de bonne foi et avec prudence, à suivre d'autres règles d'évaluation afin d'obtenir une évaluation juste de ses actifs.

De plus, si le nombre net d'Actions à émettre ou à racheter dans un Compartiment excède 2 % des Actions en circulation de ce Compartiment, les Administrateurs se réservent le droit d'évaluer ces valeurs mobilières sur base des cours acheteurs, respectivement vendeurs. Les Administrateurs avec l'accord de la Banque Dépositaire et en donnant un préavis de trois mois aux actionnaires peuvent changer le pourcentage de temps à autre.

Chaque Compartiment doit être évalué de telle sorte que toutes les demandes d'acquisition et de vente de titres soient reflétées à la date de leur exécution, et que tous les dividendes et distributions à recevoir soient réglées à la date convenue.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- (a) tous les emprunts, effets échus et montant dus;
- (b) les commissions payables au Dépositaire, au Gestionnaire Principal en Investissement, aux Gestionnaires en Investissement le cas échéant, aux agents distributeurs, à l'Agent de Registre et de Transfert, à l'Agent Administratif et Domiciliaire, à l'Agent Payeur, à l'agent de cotation; tous les autres coûts opérationnels y compris, mais sans limitation, les coûts d'acquisition et de vente des valeurs mobilières sous-jacentes, les taxes gouvernementales, les honoraires et frais de conseil juridique et des réviseurs, les intérêts, les coûts de comptes-rendus, les frais de publication des prix d'offre et de rachat, de distribution des rapports intérimaires et annuels, de poste, téléphone et télex; les frais raisonnables de marketing et de publicité;
- (c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- (d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par les Administrateurs; et
- (e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit envers des tiers.

Aux fins d'évaluation de ces engagements, la Société pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Si depuis le moment auquel la Valeur Nette d'Inventaire a été déterminée mais avant la publication il y a eu un changement significatif dans l'évaluation d'une part importante des investissements de la Société relatifs à un Compartiment particulier ou une classe d'Actions, le Société pourra, afin de préserver les intérêts des actionnaires et ceux de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une seconde évaluation, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat seront traités sur la base de la seconde évaluation.

C. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

- (a) les Actions devant être rachetées en vertu de l'article 21 ci-avant, seront considérées comme émises et prises en considération jusqu'à immédiatement après l'heure fixée par les Administrateurs à la Date d'Evaluation au cours de laquelle une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;
- (b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un portefeuille exprimés en une devise autre que la devise désignée du Compartiment seront évalués en tenant compte du taux du marché ou des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions; et
- (c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Date d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de cette Date d'Evaluation.

D. Le Conseil établira un Compartiment en fonction de chaque classe d'Actions et pourra établir un Compartiment en fonction de deux classes d'Actions ou plus de la manière suivante:

- (i) Si deux classes d'Actions ou plus concernent un Compartiment, les actifs attribuables à de telles classes seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique à ce Compartiment,
- (ii) les produits résultant de l'attribution et l'émission d'Actions d'une classe seront affectés, dans les livres de la Société, au Compartiment établi pour cette classe d'Actions, sous réserve cependant que si plusieurs classes d'Actions sont émises dans ce Compartiment, le montant concerné augmente la proportion des actifs nets de ce Compartiment revenant à la classe d'Actions devant être émise;
- (iii) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment concerné;
- (iv) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un Compartiment déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au Compartiment concerné;
- (v) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un Compartiment déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives; étant entendu que tous les engagements quel que soit le fonds auquel ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers ou dispositions légales contraires;
- (vi) lors du paiement des distributions aux détenteurs de toute classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe sera minorée du montant de cette distribution.»

#### *Seizième résolution*

Après l'Article 24, l'Assemblée Générale décide d'insérer un nouvel Article comme suit:

«**Art. 25.** La souscription des Actions peut s'effectuer dans le cadre d'une participation au Plan d'Épargne Retraite Populaire français.

En conséquence, la Société devra se soumettre aux contrôles et expertises sur pièces et sur place diligentés par le comité de surveillance du Plan. Les Administrateurs et les réviseurs de la Société seront tenus, dans ce cadre, de répondre à toute demande de renseignement formulée par ce comité.»

#### *Dix-septième résolution*

Suite à l'insertion de ce nouvel Article, l'Assemblée Générale décide de changer la numérotation des Articles qui suivent.

*Dix-huitième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier le second paragraphe l'ex-Article 28 (désormais Article 29) comme suit:

«Au cas où pour une période de plus de 30 jours consécutifs pour une raison quelconque la Valeur Nette d'Inventaire de toutes les Actions émises ou la Valeur Nette d'Inventaire des actifs d'un compartiment donné est inférieure à un montant jugé par le Conseil comme étant le niveau minimum pour fonctionner de manière économiquement efficace, ou au cas où le Conseil estime que cela est approprié du fait de changements dans la situation économique ou politique de nature à affecter la Société ou le Compartiment en question, le Conseil a la faculté, moyennant un préavis écrit à tous les actionnaires concernés, de procéder lors du Jour d'Évaluation, suivant l'expirant de cette période de préavis, au rachat de toutes (et non pas de quelques-unes seulement) des Actions de la Société ou de ce Compartiment (selon le cas), à une valeur d'actif net reflétant les frais anticipés de réalisation et de liquidation, mais sans autre commission de rachat, ou de fusionner ce Compartiment, moyennant un préavis de 30 jours aux actionnaires du Compartiment concerné, avec un autre Compartiment de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Pédrini, C. De Boeck, L. Kreicher, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 février 2005, vol. 430, fol. 68, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx.

(018361.3/242/650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2005.

**HEPP III MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 106.142.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, one the thirty-first day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

CEPS 3 LLC, a company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office in 180 North LaSalle, Chicago, Illinois, 60601, USA,

duly represented by Mrs. Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy given, signed ne varietur by all the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity, in particular chapter 14 of the Luxembourg law of 20th December 2002, as well as by the present articles.

**Art. 2.** The Company will assume the name of HEPP III MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.

**Art. 3.** The exclusive purpose of the Company is the creation, administration and management of HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, a mutual investment fund («Fonds Commun de Placement») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, on behalf of its unitholders (the «Fund») and the issuance of statements of confirmation evidencing undivided co-ownership interests in the Fund.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate assets, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Luxembourg law of 19 July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public and, to the extent applicable, the Luxembourg law of 20 December 2002 concerning Undertakings For Collective Investment.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that the managers determine that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the managers until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

## Title II. - Share Capital, Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

**Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-proprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters (3/4) of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

**Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month' delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

**Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

## Title III. - Administration

**Art. 14.** The Company shall be managed by a board of managers comprised of at least two (2) managers, not necessarily being shareholders. The managers are appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of their office. Each manager shall be a Senior Executive Officer of HEITMAN FINANCIAL LLC or any of its subsidiary companies (including HEITMAN INTERNATIONAL LLC) holding his position as a member of the board of managers of the Management Company as a fiduciary of HEITMAN. The general meeting of shareholders shall choose among the members of the board of manager a chairman (the «Chairman»).

The approval of the board of managers is required for all transactions which are falling outside the scope of the daily operations of the Company including for the avoidance of doubt the filing of any application for relief under any law for the protection of debtors. However, the Company will be bound in all circumstances by the individual signature of any member of the board of managers. As agreed to by the shareholders, the managers of the Company may not be removed unless there are legitimate reasons justifying their removal.

Notwithstanding the foregoing, the board of managers is not authorized to pass resolutions expressly reserved by Article 18 to the general meeting of shareholders.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The board of managers shall meet upon call by one manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers forty-eight hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers of the Company is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of the managers of the Company. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman shall have a casting vote.

Notwithstanding the above, filing of any application for relief under any law for the protection of debtors is subject to the unanimous consent of all managers. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the Chairman, if any, shall have a casting vote.

The termination of the property management agreement, dated on or about January 31, 2005 (the «Agreement for Services»), between the Company and HEITMAN INTERNATIONAL LLC at the initiative of the Company is subject to a resolution adopted by unanimous consent of all shareholders, except if the Company is contractually obliged to terminate the Agreement for Services pursuant to the terms of the Management Regulations of the Fund or any other agreement entered into by the Company.

The board of managers may pass resolutions by circular means when a majority of the managers of the Company expresses its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Any such resolution and the information material relating thereto have to be transmitted by the Company to all managers by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication at least forty-eight hours in advance of the date on which the managers are requested to adopt such resolutions. Such transmission is however not required in relation to written resolutions unanimously approved by all managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by a majority of the managers of the Company. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by a majority of the managers of the Company.

**Art. 15.** Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the Company's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

#### **Title IV. - General Meetings of Shareholders**

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital. Furthermore, the following decisions are subject to resolutions adopted by unanimous consent of all shareholders:

- (a) the entering into borrowings by the Company on behalf of the Fund;
- (b) the termination of the Agreement for Services other than in relation to the circumstances contemplated in Article 14.

If the Company has only one shareholder, his decision are written down on a register held at the registered office of the Company.

### **Title V. - Accounting**

**Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

**Art. 22.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company. The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Luxembourg law of 19 July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public and the Luxembourg law of 30 March 1988 concerning Undertakings For Collective Investment.

### **Title VI. - Winding-up, Liquidation**

**Art. 23.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 24.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

#### *Subscription*

All the shares are subscribed by the sole shareholder, CEPS 3 LLC prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand two hundred euros.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Are appointed as managers for an unlimited duration:
  - Mr. Gordon Black, Managing Director of HEITMAN INTERNATIONAL LLC, residing professionally in Grand Building, 1-3 The Strand, London, WC2N 5HR, United Kingdom,
  - Mr. Christopher Merrill, Managing Director of HEITMAN INTERNATIONAL LLC, residing professionally in 180 North LaSalle Street, Suite 3600, Chicago, Illinois, 60601, USA.
3. ERNST & YOUNG S.A., L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, is appointed as auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company, for a term to expire at the next annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year which shall end on December 31, 2005.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier de l'an deux mille cinq.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

CEPS 3 LLC, une société constituée conformément au droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 180 North LaSalle Street, Chicago, Illinois, 60601, USA,

dûment représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, notamment le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002, ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de HEPP III MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, un fonds commun de placement de droit luxembourgeois (le «Fonds»), pour compte de ses porteurs de parts, et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société effectuera toute mesure relative à la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et remettre toutes valeurs mobilières ou tous biens immobiliers, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des porteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds. L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, mais à titre exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public, et, dans la mesure où elle est applicable, la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré vers toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où les gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### **Titre II. - Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Entre vifs les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis dans le cas où les parts sociales sont transmises aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.



Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### Titre III. - Administration

**Art. 14.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux (2) gérants, ces gérants ne sont pas nécessairement des associés. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de leur mandat. Chaque gérant doit être un cadre supérieur de HEITMAN FINANCIAL LLC ou de l'une quelconque de ses filiales (y compris HEITMAN INTERNATIONAL LLC), et remplit sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société en tant que représentant de HEITMAN.

Le consentement du conseil de gérance est requis pour toutes les transactions n'entrant pas dans les opérations quotidiennes de la Société; ceci comprend, notamment, le dépôt de toute demande de mesures de redressement en vertu d'une loi établie pour la protection des débiteurs. Cela étant, la Société est engagée en toute circonstance par la signature individuelle d'un des membres du conseil de gérance. Ainsi qu'il en a été décidé par les associés, les gérants de la Société ne seront pas révoqués, à moins que des motifs légitimes ne justifient une telle révocation.

Nonobstant ce qui précède, le conseil de gérance n'est pas autorisé à adopter des résolutions expressément réservées à l'assemblée générale des associés à l'Article 18.

Le conseil de gérance peut conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous-seing privé.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation prononcée par un gérant, à l'endroit indiqué dans la convocation.

Pour toute réunion du conseil de gérance une convocation écrite doit être envoyée aux gérants au moins quarante-huit heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence devront être indiqués dans la convocation. Une telle convocation peut être omise, lorsque chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour un conseil de gérance pour lequel la date et le lieu ont été fixés préalablement dans une résolution adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance par un autre gérant, qu'il aura désigné comme étant son mandataire par écrit, par câble, télex ou télécopie. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à un conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant aux personnes assistant à la réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou prendre des décisions valablement que si une majorité de gérants de la Société est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des gérants de la Société. Nonobstant ce qui précède, le dépôt de toute demande de mesures de redressement en vertu d'une loi établie pour la protection des débiteurs est soumis à l'approbation unanime de tous les gérants. Dans l'hypothèse où, lors d'une réunion du conseil de gérance, les voix en faveur d'une résolution et celles contre une telle résolution sont égales, le président aura voix prépondérante afin de départager.

La résiliation, par la Société, du contrat de gérance de propriétés daté du ou vers le 31 janvier 2005 («Contrat de Gérance»), conclu entre la Société et HEITMAN INTERNATIONAL LLC, est soumise à l'adoption d'une résolution adoptée à l'unanimité par les associés, à moins que la Société ne soit contractuellement obligée de résilier le Contrat de Gérance conformément aux dispositions du règlement de gestion du Fonds ou aux dispositions de tout autre contrat conclu par la Société.

Le conseil de gérance peut adopter des résolutions par voie circulaire lorsque la majorité des gérants de la Société exprime son accord par écrit par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, cet accord devant être confirmé par écrit. Une telle résolution ainsi que toute documentation y relative doivent être transmis par la Société à tous les gérants par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle transmission n'est cependant pas requise dans le cadre de résolutions circulaires par écrit, approuvées unaniment par tous les gérants.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance doit être signé par la majorité des gérants de la Société. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux pouvant être utilisés au cours de procédures judiciaires devront être signés par la majorité des gérants de la Société.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des Associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des statuts et plus particulièrement concernant la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société. En outre, les résolutions relatives aux décisions suivantes requièrent le consentement unanime de tous les associés:

- (a) la conclusion d'emprunts par la Société pour compte du Fonds;
- (b) la résiliation du Contrat de Gérance pour des motifs autres que ceux visés à l'article 14.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

#### **Titre V. - Comptabilité**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 22.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société doivent être vérifiées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des associés et rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprise agréé doit remplir toutes les obligations découlant de la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public, et, dans la mesure où elle est applicable, de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

#### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 23.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

##### *Souscription*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, CEPS 3 LLC, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces sur un compte bancaire, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille deux cents euros.

##### *Résolutions de l'Associée Unique*

L'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Sont nommés comme gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Gordon Black, Managing Director of HEITMAN INTERNATIONAL LLC, demeurant professionnellement à Grand Building, 1-3, The Strand, London, WC2N 5HR, United Kingdom,

- Monsieur Christopher Merrill, Managing Director of HEITMAN INTERNATIONAL LLC, demeurant professionnellement à 180, North LaSalle Street, Suite 3600, Chicago, Illinois, 60601, USA,

3. ERNST & YOUNG S.A, L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, a été nommé comme réviseur d'entreprises agréé de la Société, leur mandat prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle convoquée afin d'approuver les comptes de la société pour l'année sociale expirant le 31 décembre 2005.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 février 2005, vol. 430, fol. 51, case 1. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2005.

H. Hellinckx.

(016787.3/242/426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

**SOLIDUS PARTNERS S.C.A., Société en Commandite par Actions,  
(anc. SOLIDUS S.C.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 106.333.

—  
RECTIFICATIF

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) SOLIDUS GP S.A., une société organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg,

ici représentée par Gast Juncker, maître en droit, résidant à Luxembourg, selon procuration datée du 19 février 2005.

2) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Gast Juncker, prénommé, selon procuration datée du 17 février 2005.

3) MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A., une société organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

ici représentée par Gast Juncker, prénommé, selon procuration datée du 17 février 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, ont été annexées à l'acte de constitution de la Société reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 février 2005 (l'Acte) et ont été soumises avec l'Acte aux formalités de l'enregistrement.

Les actionnaires ont requis le notaire soussigné d'acter:

- que la dénomination SOLIDUS S.C.A. n'étant plus disponible au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ils adoptent dès lors la dénomination SOLIDUS PARTNERS S.C.A.

- que la dénomination sera rectifiée dans l'Acte à tous les endroits, dans les versions anglaise et française des statuts, où elle apparaît.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Juncker, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 mars 2005, vol. 430, fol. 80, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 2005.

H. Hellinckx.

(019596.3/242/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

**SOLIDUS S.C.A., Société d'investissement en capital à risque.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 106.333.

 —  
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of February.  
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) SOLIDUS GP S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg,  
here represented by Gast Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19th February 2005.

2) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,  
here represented by Gast Juncker, prénommé, pursuant to a proxy dated 17th February 2005.

3) MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,  
here represented by Gast Juncker, prénommé, pursuant to a proxy dated 17th February 2005.

The proxies signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of a société en commandite par actions which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société en commandite par actions qualifying as investment company in risk capital under the law of 15th June 2004 under the name of SOLIDUS S.C.A. (the «Corporation»).

**Art. 2.** The Corporation is established for a period expiring on 31st December, 2014. Notwithstanding provisions of applicable law, the Manager (as defined hereafter) may call an extraordinary shareholders' meeting, acting in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, which may dissolve the Corporation at any time prior to this date or continue the life of the Corporation for a further maximum of 2 additional one year periods.

**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to invest its assets in securities and other assets representing risk capital within the meaning of the law of 15th June 2004 on investment companies in risk capital in order to provide its investors with the benefit of the result of the management of its assets in consideration of the risk which they incur.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the law of 15th June 2004 on investment companies in risk capital.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established in Luxembourg by resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.**

(a) The authorised capital of the Corporation is set at Euro ten million twenty-four thousand (Euro 10,024,000) divided into:

- 330,000 Ordinary Investor Shares with a par value of Euro 10 per Share;
- 670,000 Ordinary Manager Shares with a par value of Euro 10 per Share;
- 1,000 Preferred A Shares with a par value of Euro 10 per Share;
- 1,400 Preferred B Shares with a par value of Euro 10 per Share.

(b) The Corporation is incorporated with the minimum share capital of Euro 31,000.

The Manager may delegate to any duly authorized officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for Shares to be issued.

(c) Within the limits of the authorised share capital, the Manager is authorised to issue Shares as follows and limit or suppress pre-emptive subscription rights of shareholders in a manner not inconsistent with the provisions of those Articles:

(i) Each Ordinary Investor Share shall be issued for a total subscription price of Euro 15.15 (comprising the par value of Euro 10 and a share premium of Euro 5.15).

(ii) Each Ordinary Manager Share shall be issued with a par value of Euro 10 without share premium.

The Ordinary Manager Shares subscribed to by the Manager shall not require the payment of a share premium and the par value thereof shall be payable as to five percent of such par value immediately and as to the balance in such proportions and at such time as the Corporation proceeds to make investments in completed Transactions. Each Pre-

ferred Share shall be issued with a par value of Euro ten and a share premium of Euro 94,990, making the total subscription price for each Preferred Share to be issued Euro 95,000.

(d) The Corporation may issue shares under the authorised capital structure until the fifth anniversary of the publication of the Articles of Incorporation of the Corporation. The period of this authority may be extended by the general meeting of shareholders from time to time.

(e) Investors will commit to make investments in Ordinary Investor Shares. Such commitments shall be drawn down from time to time by the Manager to fund the issue of additional Ordinary Investor Shares. The Manager has irrevocably agreed to subscribe to 2.03 Ordinary Manager Shares for each Ordinary Investor Share subscribed to by investors. Each Ordinary Investor Share will entitle Shareholders to subscribe for Preferred A Shares and Preferred B Shares in the context of a Transaction through Preferred Subscription Rights. Each 1,000 issued and fully paid Ordinary Investor Share entitles a Shareholder to subscribe to 3.03 Preferred A Shares and 3.03 Preferred B Shares to be issued in connection with specific Transactions entered into by the Corporation. The number of Ordinary Investor Shares allocated to a specific Transaction and the number of Preferred Shares to be issued in the context of Transaction will be determined by the Manager. Preferred A Shares and Preferred B Shares will be issued together and can only be subscribed for by Shareholders in equal numbers for each Transaction. In certain circumstances, detailed in the sales documents of the Corporation, the Manager has the option to subscribe for Preferred B Shares only. The subscription price for each Ordinary Investor Share, Ordinary Manager Share and Preferred Share is payable on a date determined by the Manager upon the issue of a drawdown notice by the Manager. The Manager acting on behalf of the Corporation has full discretion to organize the procedures relating to closings, drawdowns, payments upon drawdown and exercise of the subscription rights attached to the Ordinary Investor Shares and will more fully disclose those in the sales documents of the Corporation and the agreement which may be entered into by a Shareholder determining among other things its subscription commitment.

(f) Each time the Manager shall elect to render effective in all or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, this Article five of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the Manager shall take or authorise any necessary step for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

(g) The minimum subscribed capital of the Corporation, which must be achieved within twelve months after the date on which the Corporation has been authorised as a société d'investissement en capital à risque under Luxembourg law, shall be Euro 1 million.

**Art. 6.** The «associé-gérant-commandité» of the Corporation shall be SOLIDUS GP S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg (referred to as the «Manager»).

The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Corporation except that the Manager shall have no liability for any distributions to be made to shareholders.

**Art. 7.** The holders of Shares other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Corporation in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise as provided in the sales documents of the Corporation and shall only be liable for payment to the Corporation of the par value and, if applicable, the issue premium.

**Art. 8.** Ordinary Investor Shares may not be transferred or pledged, except with the written agreement of the Manager. This prohibition is subject to exceptions in case of transfer of Ordinary Investor Shares to the ultimate holding company of the selling Shareholder (the «Seller») or to an undertaking that is directly or indirectly controlled by the Seller or by the ultimate holding company of the Seller.

An undertaking is controlled (the «Controlled Undertaking») by another undertaking (the «Controlling Undertaking») if the Controlling Undertaking owns directly or indirectly sufficient interests in the Controlled Undertaking giving it more than 50% of the voting rights in the Controlled Undertaking, and/or, when the Controlled Undertaking is an undertaking for collective investments, in the management company thereof.

«Ultimate holding company» means the company which, either directly or indirectly is the ultimate beneficiary of the control of an undertaking.

Any transfer or pledging of Ordinary Shares is subject to the purchaser or pledgee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or pledge, all outstanding obligations of the Seller under agreements entered into by the Seller.

Preferred Shares held by the Shareholders will be transferable subject to the prior agreement of the Manager, which agreement shall not be unreasonable withheld.

The Ordinary Shares and the Preferred Shares are issued in registered form only. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the Manager and shall be signed by the Manager. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

All issued Shares of the Corporation shall be registered in the register of shareholders (the «Register»), which shall be kept by the Manager or by one or more persons designated therefor by the Corporation and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and class of Shares held by him, the amount paid in on each such Share and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Corporation, it may treat the information contained in the Register as accurate and up-to-date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

Transfers of Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Corporation of the transfer form provided therefor by the Manager along with other instruments of transfer satisfactory

to the Corporation and, as applicable, the written agreement of the Manager and the written assumption by the purchaser or pledgee as provided for hereabove and, if Share certificates have been issued, the relevant Share certificates. Fractions of Shares may be issued up to three decimal places.

**Art. 9.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Corporation may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

**Art. 10.** The Corporation may in its discretion restrict or prevent the ownership of Shares in the Corporation by any person, firm or corporate body.

In such respect and without limiting the foregoing, the Corporation may, but is not obliged to, restrict or prevent the ownership of Shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter, and for such purposes the Corporation may, but is not obliged to:

- a) decline to issue any Share and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such Share by a U.S. person,
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in U.S. persons and
- c) where the Corporation determines that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares or is in breach of its representations and warranties or fails to make such representations and warranties as the Board of Directors may require, compulsorily the sale and transfer by any such shareholder of all or part of the Shares held by such shareholder in the following manner:

- 1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the Share certificate or certificates representing the Shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed as to such Shares in the Register of Shareholders.

- 2) The price at which the Shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to 75% of the most recently determined Net Asset Value of the Shares (attributable prorata to the Shares specified in the purchase notice in question) and, determined in accordance with Article 22 hereof.

- 3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Share certificate or certificates as aforesaid.

- 4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

- d) decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other Regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act.

In addition to the foregoing, the Corporation restricts the issue and transfer of Shares to persons and entities which qualify as Eligible Investors. The Corporation may, at its discretion, delay the acceptance of any application for Shares until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor. If it appears at any time that a holder of Shares is not an Eligible Investor, the Corporation may compulsorily require the sale of the relevant Shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Corporation will refuse to give effect to any transfer of Shares and consequently refuse for any transfer of Shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where Shares of Eligible Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds Shares, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the Manager, the other shareholders and the Corpo-

ration's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.

**Art. 11.** Each Preferred Share and each Ordinary Share carries one vote at all meetings of shareholders. All Shares will vote as one class unless otherwise required by law or provided in Article 24 of these Articles.

**Art. 12.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest power to order carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation. Any resolution of the shareholders' meeting of the Corporation amending the Articles of Incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the Manager.

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday in the month of May each year at 10.30 a.m. and for the first time in two thousand and six. If such a day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 14.** All general meetings shall be presided over by the Manager.

The quorum and time required by law shall govern the general meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 15.** Shareholders will meet upon call by the Manager, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register.

**Art. 16.** The Manager has the broadest power to perform all acts of administration and disposition of the Corporation and to investigate, pursue and conclude Transactions. All powers which are not reserved by law and by these Articles to the general meeting of shareholders are within the powers of the Manager.

The Manager shall determine the investment and borrowing policy of the Corporation, subject to such restrictions as may be set forth by law or regulation and as the Manager shall determine.

The Manager may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The Manager may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Corporation.

**Art. 17.** The Corporation shall be bound by the signature of any duly authorised directors or officers of the Manager or by the individual or joint signatures (as the Manager shall determine) of any other persons to whom authority shall have been delegated by the Manager.

**Art. 18.** To the fullest extent permitted by law, the Corporation shall indemnify and hold harmless the Manager and its directors, officers and employees (each an «Indemnified Party») from and against any and all claims, liabilities, damages, losses, costs and expenses (including amounts paid in satisfaction of judgments, in compromises and settlements, as fines and penalties and legal or other costs and expenses of investigating or defending against any claim or alleged claim) of any nature whatsoever, known or unknown, liquidated or unliquidated (collectively «Losses»), that are incurred by any Indemnified Party and arise out of or are related to the affairs or activities of the Corporation, including acting as a director of an Investment Entity or Portfolio Company, or the performance by such Indemnified Party of any of his responsibilities hereunder or otherwise in connection with being or having been a director or officer of the Corporation; provided that an Indemnified Party shall not be entitled to indemnification hereunder to the extent it is determined by any court or governmental body of competent jurisdiction that such Losses resulted directly from the Indemnified Party's fraud, bad faith, wilful misconduct, gross negligence, wilful and material breach of his duty to the Corporation or wilful illegal acts provided that such right of indemnification shall be reinstated in the event of such determination being reversed (and for the avoidance of doubt, Losses shall also include all costs and expenses incurred by the Indemnified Party in connection with obtaining a reversal of such determination).

The right of any Indemnified Party to the indemnification provided herein shall be cumulative of, and in addition to, any and all rights to which such Indemnified Party may otherwise be entitled by contract or as a matter of law or equity and shall extend to such Indemnified Party's successors, assigns and legal representatives.

If an indemnification obligation of the Corporation relates solely to a given Transaction, such obligation shall first be satisfied out of a pool of assets created for such Transaction pursuant to these Articles.

Any Indemnified Party shall first seek to recover under any other indemnity or any insurance policies by which such Indemnified Party is indemnified or covered, as the case may be, but only to the extent that the indemnitor with respect to such indemnity or the insurer with respect to such insurance policy provides (or acknowledges its obligation to provide) such indemnity or coverage, as the case may be, on a timely basis. To the extent an Indemnified Party is indemnified pursuant to this article and subsequently recovers an amount in relation to the same matter from such indemnitor or insurer then such Indemnified Party shall account to the Corporation for the amount so recovered after deduction of

all costs and expenses incurred in procuring recovery and all taxes thereon. The Indemnified Party shall obtain the written consent of the Corporation prior to entering into any compromise or settlement which would result in an obligation of the Corporation to indemnify such Indemnified Party.

**Art. 19.** The annual general meeting of the shareholders shall appoint an independent auditor. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and shall remain in office until his successor is elected.

**Art. 20.** The Corporation does not redeem shares upon the request of the shareholders.

The Corporation may however, upon decision of the Manager, repurchase at any time its own shares within the limits provided for by law and reimburse to the shareholders all or part of their capital and premium. Any redemption of shares by the Corporation may only be made out of the assets available at the level of the pool of assets and liabilities created for a given Transaction and be effected in accordance with the provisions of Article 24.

Any share redeemed by the Corporation shall be held in treasury/cancelled in accordance with applicable law.

Further, if at any time (i) any representation made by a Shareholder to the Corporation in connection with the acquisition of Shares by such Shareholder is determined by the Manager not to be true and correct in any respect or (ii) a Shareholder does not fulfil its obligations towards the Corporation and in particular where a Shareholder has committed to subscribe for further Ordinary Shares in the Corporation and fails to honour its commitment through the full payment of the subscription price within the timeframe agreed to by the Manager, the Manager has the authority to suspend the pecuniary rights attached to the Ordinary Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Shareholder.

**Art. 21.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body. Shares shall only be issued or transferred to Eligible Investors as herein defined.

**Article 22.** The Net Asset Value of Shares shall be determined by the Corporation from time to time and not less than twice yearly on each Valuation Day.

For that purpose, the Manager shall value separately each pool of assets and liabilities to be created for each Transaction entered into by the Corporation.

#### 1. Transaction Pool

For each Transaction there shall be established in the accounts of the Corporation a pool comprising all assets in relation to a given Transaction (directly or indirectly deriving therefrom) to which shall be allocated liabilities and expenses in relation to such Transaction.

#### 2. Pool Assets

Assets of the relevant pool shall include, without limitation, investments acquired or contracted for, amounts receivable, cash and interest accrued or receivable on investments or cash deposits.

#### 3. Pool Liabilities

Liabilities of a pool shall include, without limitation, borrowings by the Corporation on behalf of such pool and interest accrued or payable thereon; liabilities in respect of all accrued or payable administrative expenses including but not limited to fees of accountants, lawyers, custodian, domiciliary, registrar, transfer and paying agents; organisational costs; expenses incurred in preparing the prospectus and ancillary documents, appropriate provisions for future taxes; and other reserves if any authorised and approved by the Manager and liabilities in respect of guarantees, indemnities, warranties, covenants and undertakings entered into by the Corporation in relation to a given Transaction. The Manager may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over such period.

#### 4. Asset Values

For the purpose of determining the value of the assets of a pool:

Equity investments in Portfolio Companies/Investment Entities shall be valued as follows:

- at cost in the case of Portfolio Companies acquired in the 12 month period prior to the Valuation Day unless the Manager considers that there has been a material deterioration in the financial situation of such Portfolio Companies.

- at the foreseeable sales price estimated in good faith, in the case of Portfolio Companies acquired more than 12 months prior to the Valuation Day.

Liquid assets shall be valued at their face value with interest accrued.

Other fair valuation methods may be used if the Manager considers that another method better reflects the value of the assets if circumstances and market conditions so warrant.

#### 5. Allocations

As set out under 1 above, specific pools shall be established as follows in relation to each Transaction in the accounts of the Corporation:

a) the proceeds to be received from the issue of Shares of different Classes of Shares (as allocated to a Transaction) shall be applied in the books of the Corporation to the pool established for such Transaction and, as the case may be, the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such pool shall be applied to the corresponding pool subject to the following provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the assets from which it was derived and on each re valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, will be binding upon the Corporation as a whole;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant pools.



Assets and liabilities not yet allocated to a Transaction shall be accounted for separately.

#### 6. Pool Net Asset Value and Net Asset Value per share

The net asset value of each Class of Shares of a pool shall be that proportion of the net asset value of the pool that that Class would receive if the assets of the pool were realised at the value reflected in the net asset value of the pool and distributed to the Class in accordance with article 24. The net asset value per share of each Class shall be the net asset value of the Class as determined in accordance with the foregoing provisions of this article divided by the number of shares of the Class and rounding the resulting sum to the nearest cent of a Euro.

#### 7. Currency

For the purpose of determining the net asset value of a pool assets and liabilities denominated in a currency other than Euro shall be converted into Euro at the rate of exchange in force at the Valuation Day as determined by the Manager.

The Net Asset Value for each Class will be made available to shareholders at the registered office of the Corporation within a period of time following the relevant Valuation Day disclosed in the sales documents of the Corporation.

The determination of the Net Asset Value of Shares of the Corporation may be suspended during any period in the reasonable opinion of the Manager a fair valuation of the assets of the Corporation is not practical for reasons beyond the control of the Corporation.

**Art. 23.** The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December, 2005.

#### **Art. 24.** The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro.

Within the limits provided by law and in respect of each pool as defined herein, a general meeting of holders of shares of each pool shall, upon the proposal of the Manager in respect of such pool, determine how the results allocated to that pool shall be distributed in accordance with the provisions of these Articles.

Interim dividends may be paid out on the shares of any pool upon decision of the Manager.

The Manager shall apply the following distribution policies:

With respect to each Transaction completed by the Corporation, payments of distributions on account of Ordinary Shares and Preferred Shares shall only be made out of assets available in the specific pool relating to the Transaction in question. The order of distribution after a Liquidity Event for a Transaction shall therefore be as follows, it being provided that no distributions will be due and payable on a given Liquidity Event in case the satisfaction of entitlements at a preceding level (as described below and in the order described below) does not leave any funds available for such distribution:

Level 1. The entitlement of holders of Preferred B Shares on a distribution of Investment Proceeds is equal to the proportion which the share capital and share premium represented by Preferred B Shares subscribed to in respect of that Transaction bears to the total amount of share capital and share premium invested by the Corporation in such Transaction.

On the remaining amount: 100% is payable to holders of Preferred A Shares

a) until cumulative distributions for Preferred A Shares represent a 13% per annum preferred dividend compounded annually and calculated on the subscription price (par value plus share premium) of such Preferred A Shares which have not yet been redeemed by the Corporation in respect of the Transaction on account of which such Preferred A Shares have been issued; and

b) until cumulative distributions for Preferred A Shares are equal to the total of the subscription amount (par value plus share premium) of all Preferred A Shares in respect of the Transaction on account of which such Preferred A Shares have been issued.

Preferred A Shares issued in relation to a Transaction shall be redeemed by the Corporation as distributions on Level 1.b become payable. Such redemptions shall be effected pro rata to the number of Preferred A Shares still in issue in relation to a given Transaction.

Such entitlements of Preferred B Shares and Preferred A Shares take priority over all other distribution levels in each distribution of Investment Proceeds.

Level 2. On the remaining amount: 100% to holders of Ordinary Investor Shares attributable to the Transaction until cumulative distributions are equal to the share premium paid on Ordinary Investor Shares attributable to the Transaction.

Level 3. On the remaining amount: 100% shall be distributed to the holders of Ordinary Investor Shares which have subscribed to the Preferred Shares in respect of the Transaction in question until the cumulative distributions on this Level 3 reach 33% of the total amounts available on a Transaction after Level 2.

Level 4. On the remaining amount: 100% to holders of Ordinary Investor Shares which have not subscribed to the Preferred Shares in respect of the Transaction in question until they will have received payment of an amount equal to the net IRR (calculated on the par value which they paid in respect of their subscription to such Ordinary Investor Shares) with respect to the Transaction in question. The net IRR is the return on investment received by the investors who subscribed to Preferred Shares.

Level 5. Thereafter, the balance of the Investment Proceeds in respect of the Transaction in question shall be distributed to the Manager in respect of its Ordinary Manager Shares.

On the occurrence of a Liquidity Event or upon the liquidation of the Corporation, the proceeds may be distributed in specie.

**Art. 25.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their remuneration.

The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidators to the holders of Ordinary Shares and of Preferred Shares pursuant to the rules set forth by Article 24 of the Articles of Incorporation.

The net proceeds may be distributed in kind.

**Art. 26.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time, upon approval of the Manager, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 27.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 15th June, 2004 on investment companies in risk capital.

**Art. 28.** These definitions form an integral part of the Articles of Incorporation:

Classes of shares	All classes of shares issued by the Corporation shares including Ordinary Investor Shares, Ordinary Manager Shares and two classes of Preferred Shares.
Eligible Investors	Either a) professional investors or b) other Investors investors who confirm in writing that they are fully aware of the risks and rewards of this type of investment and who either invest or undertake to invest a minimum of Euro 125,000 in the Corporation (including in the Preferred Shares) or have obtained a certification by a professional of the financial sector certifying such investor's expertise, experience and knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.
Investment Entity	A legal structure set up and at least majority Entity owned (both as to equity and voting rights) by the Corporation, the purpose of which is to invest (directly or indirectly) in Portfolio Companies. It is expected that an Investment Entity shall be set up in an appropriate jurisdiction for each Transaction.
Investment Proceeds	Proceeds (whether cash or listed/unlisted Proceeds securities) that are distributed to shareholders upon the occurrence of a Liquidity Event.
IRR	Gross Internal Rate of Return (compounded annually) with respect to any given Liquidity Event concerning a specific Transaction entered into by the Corporation.
Liquidity Event	With respect to any given Transaction entered into by the Corporation, a sale or other disposition by the Corporation or any entity controlled by it of any of the shares or substantially all of the assets of any Investment Entity or Portfolio Company owned directly or indirectly by the Corporation, including without limitation any disposition arising on account of a merger, combination, contribution in kind or public offering (flotation), it being further understood that any liquidation of such an Investment Entity or Portfolio Company shall also be deemed to be a «Liquidity Event». Notwithstanding the foregoing, except with respect to Liquidity Events which are sales of shares of Investment Entities or Portfolio Companies entirely for cash or liquidations of any Investment Entities where the payment to the Corporation being made by the Investment Entity in question is in cash, the Manager shall in its discretion have the right either to (i) declare any other transaction which otherwise would have been a Liquidity Event pursuant to the above dispositions not to be a Liquidity Event and/or (ii) to postpone the declaration of such transaction being included as a Liquidity Event until such subsequent time as the Manager may decide.
Ordinary Investor Share	An Ordinary Share issued by the Corporation Investor Share which has been subscribed to by a Shareholder other than the Manager. Ordinary Investor Shares give to the owner of such Shares the non-transferable right to subscribe to Preferred Shares in the context of a specific Transaction.
Ordinary Manager Share	An Ordinary Share issued by the Corporation which has been subscribed to by the Manager.
Ordinary Shares	Both the Ordinary Investor Shares and the Ordinary Manager Shares.
Portfolio Company	Any company or entity in which the Corporation invests through an Investment Entity.
Preferred Shares	Shares issued by the Corporation carrying Shares specific rights and that may initially only be subscribed to by holders of Ordinary Investor Shares. There will be two different types of Preferred Shares: Preferred A Shares and Preferred B Shares.
Preferred Subscription Rights	Non-transferable subscription rights attached to Ordinary Investor Shares permitting the holder Rights of such Shares to subscribe to Preferred Shares. Each 1,000 issued and fully paid Ordinary Investor Share entities a Shareholder to subscribe to 3.03 Preferred A and 3.03 Preferred B Shares.
Shares	Ordinary Shares and Preferred Shares issued by the Corporation.
Shareholders	Holders of Ordinary Investor Shares (entitling them subscribe to Preferred Shares upon the occasion of a Transaction).
Transaction	An investment transaction by the Corporation decided by the Manager.
Valuation Day	Day as of which the net asset value of the Shares are determined. Currently these days are 30th June and 31st December in each year.

*Expenses*

The expenses which shall be borne by the Corporation as a result of its organisation are estimated at approximately eight thousand euro (8,000.- EUR).

*Subscription and payment*

The capital was subscribed and paid in as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Paid-in amount (including share premium)	Number of shares
SOLIDUS GP S.A., prenamed . . . . .	EUR 30,980	EUR 1,549.00	3,098 Ordinary Manager Shares
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed . . . . .	EUR 10	EUR 15.15	1 Ordinary Investor Share
MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A., prenamed . . .	EUR 10	EUR 15.15	1 Ordinary Investor Share
	EUR 31,000	EUR 1,579.30	

evidence of which was given to the undersigned notary.

*General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders.

- I. The meeting elected as external auditor:  
ERNST & YOUNG, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach.
- II. The registered office is fixed at 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt et un février,  
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

- 1) SOLIDUS GP S.A., une société organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg,  
ici représentée par Gast Juncker, maître en droit, résidant à Luxembourg, selon procuration datée du 19 février 2005.
- 2) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,  
ici représentée par Gast Juncker, prénommé, selon procuration datée du 17 février 2005.
- 3) MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A., une société organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg,  
ici représentée par Gast Juncker, prénommé, selon procuration datée du 17 février 2005.

Les procurations signées ne varient par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société en commandite par actions en tant que société d'investissement en capital à risque selon le régime de la loi du 15 juin 2004 sous la dénomination SOLIDUS S.C.A. (la «Société»).

**Art. 2.** La société est établie pour une période qui expire le 31 décembre 2014. Nonobstant les dispositions légales applicables, le Gérant (tel que défini ci-après) pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, statuant comme en matière de modifications des présents Statuts, qui pourra dissoudre la Société à tout moment avant cette date ou étendre la durée de la Société pour deux périodes supplémentaires de 1 an au plus.

**Art. 3.** La Société a pour objet exclusif de placer ses avoirs en valeurs mobilières et autres avoirs représentant du capital à risque au sens de la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille en contrepartie du risque qu'ils encourent.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Gérant, des succursales ou bureaux au Luxembourg.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5.**

(a) Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions vingt-quatre mille euros, représenté par:

- 330.000 Actions d'Investisseurs Ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros par action;
- 670.000 Actions de Commandité Ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros par action;
- 1.000 Actions Préférentielles A d'une valeur nominale de 10 euros par action;
- 1.400 Actions Préférentielles B d'une valeur nominale de 10 euros par action.

(b) La Société est incorporée avec un capital minimum de 31.000 euros.

Le Gérant peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et d'effectuer et de recevoir les paiements des actions à émettre.

(c) Dans les limites du capital autorisé, le Gérant est autorisé à émettre des Actions comme suit et à limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des Actionnaires d'une manière qui ne soit pas contraire aux dispositions de ces Statuts:

(i) Chaque Action d'Investisseur Ordinaire sera émise pour un prix total de souscription de 15,15 euros (comprenant la valeur nominale de 10 euros et une prime d'émission de 5,15 euros).

(ii) Chaque Action de Commandité Ordinaire sera émise avec une valeur nominale de 10 euros sans prime d'émission.

L'Action de Commandité Ordinaire souscrite par le Gérant ne requiert pas le paiement d'une prime d'émission et sa valeur nominale sera payable à hauteur de 5% de sa valeur nominale immédiatement et à hauteur de la différence dans ces proportions et au moment où la Société décide de placer des fonds dans des Transactions. Chaque Action Préférentielle sera émise à une valeur nominale de 10 euros avec une prime d'émission de 94.990 euros de telle sorte que le prix de souscription total de chaque Action Préférentielle à émettre sera de 95.000 euros.

(d) La Société peut émettre des Actions dans la limite du capital autorisé jusqu'au cinquième anniversaire de la publication des Statuts de la Société. La période de cette autorisation peut être étendue par l'assemblée générale des actionnaires à tout moment.

(e) Les Investisseurs s'engagent à investir dans des Actions d'Investisseur Ordinaires. Ces engagements peuvent être appelés de temps à autre par le Gérant pour financer l'émission d'Actions d'Investisseur Ordinaires supplémentaires. Le Gérant a consenti irrévocablement à souscrire à 2,03 Actions de Commandité Ordinaires pour toute Action d'Investisseur Ordinaire souscrite par les investisseurs. Chaque Action d'Investisseur Ordinaire donne le droit aux Actionnaires de souscrire aux Actions Préférentielles A et aux Actions Préférentielles B dans le cadre d'une Transaction au moyen de Droits de Souscription Préférentiels. 1.000 Actions d'Investisseur Ordinaires émises et entièrement libérées donnent le droit à un Actionnaire de souscrire à 3,03 Actions Préférentielles A et à 3,03 Actions Préférentielles B à émettre en rapport avec les Transactions spécifiques conclues par la Société. Le nombre d'Actions d'Investisseur Ordinaires attribué à une Transaction spécifique et le nombre d'Actions Préférentielles à émettre dans le cadre d'une Transaction seront déterminés par le Gérant. Les Actions Préférentielles A et les Actions Préférentielles B seront émises ensemble et pourront seulement être souscrites par les Actionnaires dans la même quantité pour chaque Transaction. Dans certaines circonstances, détaillées dans les documents de vente de la Société, le Gérant a l'option de souscrire uniquement à des Actions Préférentielles B. Le prix de souscription pour chaque Action d'Investisseur Ordinaire, Action de Commandité Ordinaire et Action Préférentielle est payable à une date déterminée par le Gérant après l'émission d'un avis d'appel de fonds par le Gérant. Le Gérant, agissant pour le compte de la Société, a tout pouvoir pour organiser les procédures relatives aux clôtures des listes de souscription, aux appels de fonds, aux paiements sur appel de fonds et à l'exercice des droits de souscription attachés aux Actions d'Investisseur Ordinaires et donnera une information plus complète sur ces sujets dans les documents de vente de la Société et le contrat qui peut être conclu avec un Actionnaire en déterminant entre autres choses son engagement de souscription.

(f) A chaque fois que le Gérant décidera de rendre effective en tout ou en partie l'augmentation de capital tel qu'autorisé par les dispositions qui précèdent, l'article 5 des Statuts devra être modifié de manière à refléter le résultat de cette action et le Gérant devra prendre ou autoriser toute mesure nécessaire afin d'obtenir la signature et la publication de cette modification conformément à la loi.

(g) Le capital minimum souscrit de la Société, qui doit être atteint dans les douze mois à compter de la date à laquelle la Société a été autorisée comme société d'investissement en capital à risque sous le droit luxembourgeois, est de 1.000.000 d'euros.

**Art. 6.** L'«associé-gérant-commandité» de la Société est SOLIDUS GP S.A., une société organisée sous les lois du Luxembourg (désignée comme le «Gérant»).

Le Gérant est conjointement et solidairement responsable pour toutes les obligations qui ne peuvent être satisfaites au moyen des avoirs de la Société, sauf que le Gérant ne sera pas responsable pour toutes les distributions à effectuer aux Actionnaires.

**Art. 7.** Les titulaires d'Actions autres que le Gérant s'abstiendront d'agir pour compte de la Société de quelque manière ou à quelque titre que ce soit autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires en assemblée

générale et autrement comme il est prévu dans les documents de vente de la Société et sont seulement responsables pour le paiement à la Société de la valeur nominale et, s'il y a lieu, la prime d'émission.

**Art. 8.** Les Actions d'investisseur Ordinaires ne peuvent pas être transférées ou données en gage, sauf en cas d'accord écrit de la part du Gérant. Cette interdiction est sujette à des exceptions en cas de transfert d'Actions d'Investisseur Ordinaires à l'ultime société holding de l'actionnaire vendeur (le «Vendeur») ou à une entreprise contrôlée directement ou indirectement par le Vendeur ou par l'ultime société holding du Vendeur.

Une entreprise est contrôlée («l'Entreprise Contrôlée») par une autre entreprise («l'Entreprise Contrôlante») dès lors que l'Entreprise Contrôlante détient, directement ou indirectement, dans l'Entreprise Contrôlée des intérêts suffisants qui lui donnent plus de 50% des droits de vote dans l'Entreprise Contrôlée, et/ou lorsque l'Entreprise Contrôlée est un organisme de placement collectif, dans la société de gestion de celle-ci.

Par l'«ultime société holding», il faut entendre la société qui, directement ou indirectement, est l'ultime bénéficiaire du contrôle d'une entreprise. Tout transfert ou gage des Actions d'Investisseur Ordinaires présuppose que l'acquéreur ou le créancier-gagiste de celles-ci en assume totalement et complètement, avant le transfert ou le gage, par écrit toutes les obligations existantes du Vendeur selon les accords conclus par le Vendeur.

Les Actions Préférentielles détenues par les Actionnaires seront transférables sous réserve de l'accord préalable du Gérant, lequel accord ne devra pas être refusé de manière non justifiée.

Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles sont émises sous forme nominative uniquement. Le Gérant peut décider d'émettre des certificats d'Actions sous forme nominative qui seront signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit facsimilée. Si des certificats d'Actions sont émis et si un actionnaire désire que plus d'un seul certificat d'Actions soit émis pour ses Actions, le coût de ces certificats supplémentaires pourra être mis à la charge de cet actionnaire.

Toutes les Actions émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par le Gérant ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre devra contenir le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la classe d'Actions qu'il détient, le montant libéré sur chaque Actions et les références bancaires. Jusqu'à ce que l'avis du contraire aura été reçu par la Société, celle-ci pourra considérer les informations contenues dans le Registre comme exactes et à jour et pourra notamment utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des avis et des annonces et les références bancaires y inscrites pour effectuer les paiements.

Le transfert des Actions se fera par inscription du transfert à effectuer au Registre après délivrance à la Société du formulaire de transfert établi à cet effet par le Gérant ensemble avec d'autres documents de transfert qui satisfont la Société, ainsi que s'il y a lieu, l'accord écrit du Gérant et l'acceptation écrite de l'acquéreur ou du créancier-gagiste telle que prévue ci-dessus ainsi que, si des certificats d'Actions ont été émis, les certificats d'Actions concernés.

Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à trois fractions décimales.

**Art. 9.** Lorsqu'un actionnaire peut prouver d'une manière satisfaisante pour la Société que son certificat d'Actions a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata pourra être émis à sa demande aux conditions que la Société pourra déterminer conformément aux dispositions applicables de la loi. A l'émission d'un nouveau certificat d'Actions, sur lequel il sera marqué qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Actions original à la place duquel le nouveau a été émis sera annulé.

Des certificats d'Actions endommagés pourront être échangés contre des certificats nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'Actions et toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 10.** La Société pourra à sa discrétion restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

A cet égard et sans préjudice de ce qui précède, la Société peut, mais n'est pas obligée, restreindre ou mettre obstacle à la propriété des actions de la Société par toute «personne des Etats-Unis», telle que définie ci-après.

A cet effet la Société pourra, mais n'est pas obligée:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété économique de l'Action à une personne des Etats-Unis;

b) demander, à tout moment, à toute personne dont le nom figure dans le Registre ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous engagements et garanties ou informations, confirmés par certificats, qu'elle peut estimer nécessaires, en vue de déterminer si oui ou non, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété économique à une personne des Etats-Unis et

c) demander à un actionnaire la vente et le transfert forcés de tout ou partie des Actions détenues par cet actionnaire si la Société détermine qu'une personne des Etats-Unis, soit seule ou ensemble avec toute autre personne, est un propriétaire bénéficiaire d'Actions ou viole ses engagements ou garanties ou est en défaut de donner de tels engagements ou garanties comme le Conseil d'Administration pourra demander. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à la personne apparaissant dans le Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, indiquant les actions à racheter comme expliqué ci-dessus, le prix à payer pour de telles actions et l'endroit où ce prix de rachat pour ces Actions sera payable. Chacun des avis peut être communiqué à cet actionnaire par envoi d'une lettre recommandée prépayée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bu-

reaux au jour spécifié dans l'avis de rachat l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera supprimé concernant ces Actions dans le Registre des Actionnaires;

2) Le prix auquel seront rachetées ces actions spécifiées dans tout avis de rachat (ci-après le «prix de rachat») sera un montant égal à 75% de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions déterminée le plus récemment (attribuable au pro rata des Actions spécifiées dans l'avis de rachat en question), déterminée conformément à l'Article 22.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change, et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat), qui le transmettra au propriétaire en question contre remise du ou des certificats représentant les actions indiqués dans l'avis de rachat. Dès paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnés dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir ses droits sur ces actions ou toutes autres actions de la Société, ni aucune revendication contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de la personne apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) de la part de la banque contre remise du ou des certificats comme il est précisé ci-avant.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou annulé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, sous réserve que dans ce cas les pouvoirs en question ont été exercés par la Société de bonne foi;

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires le droit de vote à toute personne des Etats-Unis.

Chaque fois qu'il est utilisé dans ces Statuts, le terme «personne des Etats-Unis» aura la même signification que dans le Règlement S, tel que modifié de temps à autre, de la Loi sur les Valeurs des Etats-Unis d'Amérique de 1933, telle que modifiée («la Loi de 1933») ou que dans toute autre Règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera le Règlement S ou la Loi de 1933.

En complément de ce qui précède, la Société restreint l'émission et le transfert d'Actions aux personnes et entités ayant la qualité d'Investisseurs Eligibles. La Société peut à son gré retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'Actions jusqu'au moment où elle aura reçu une preuve suffisante que le demandeur possède la qualification d'Investisseur Eligible. S'il apparaît à tout moment que le titulaire d'Actions n'est pas un Investisseur Eligible, la Société peut demander la vente forcée des Actions concernées conformément aux dispositions posées ci-dessus à cet Article. La Société refusera de donner effet à tout transfert d'Actions et en conséquence refusera que tout transfert d'Actions soit inscrit dans le registre des Actionnaires lorsqu'un tel transfert conduirait à une situation dans laquelle à la suite de ce transfert les Actions d'Investisseurs Eligibles seraient détenues par une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Eligible.

En complément de toute responsabilité selon la loi applicable, tout actionnaire ne pouvant être qualifié d'Investisseur Eligible et détenant des Actions, devra couvrir et indemniser la Société, le Gérant, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses dues ou liées à cette détention dans les hypothèses où l'actionnaire en question a fourni des documents de nature à induire en erreur ou erronés ou a procédé à des déclarations de nature à induire en erreur ou erronées afin d'établir faussement son statut d'Investisseur Eligible ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

**Art. 11.** Chaque Action Préférentielle et chaque Action Ordinaire donnent droit à une voix à toutes les assemblées des Actionnaires.

Toutes les Actions voteront en tant qu'une seule classe à moins que la loi ou l'article 24 des présents Statuts n'en disposent autrement.

**Art. 12.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendues pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société. Toute décision de l'assemblée des actionnaires de la Société modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis de tierces parties doit être approuvée par le Gérant.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième jeudi du mois de mai à 10.30 heures et pour la première fois en 2006. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 14.** Toutes les assemblées générales seront présidées par le Gérant.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

**Art. 15.** Les actionnaires seront convoqués par le Gérant, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé au moins 8 jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au Registre.

**Art. 16.** Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition de la Société et pour examiner, poursuivre et conclure des Transactions. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi et par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant déterminera la politique d'investissement et d'emprunt de la Société, sans préjudice des restrictions établies par la loi ou les règlements et que le Gérant établira.

Le Gérant pourra nommer des conseillers en investissement et des gérants ainsi que tous autres mandataires pour la gestion ou pour l'administration. Le Gérant pourra conclure toutes conventions avec ces personnes ou sociétés pour la prestation de leurs services, la délégation de leurs pouvoirs ainsi que la détermination de leur rémunération qui sera à charge de la Société.

**Art. 17.** La Société sera engagée par la signature de tout administrateur dûment autorisé ou de tout fondé de pouvoir ou par les signatures individuelles ou conjointes (ainsi que le Gérant l'aura déterminé), de toutes autres personnes auxquelles des pouvoirs auront été délégués par le Gérant.

**Art. 18.** Dans la mesure la plus large permise par la loi, la Société pourra indemniser et tenir quitte et indemne le Gérant et ses administrateurs, directeurs et employés (chacun une «Partie Indemnisée») de toutes demandes, responsabilités, dommages, pertes, coûts et dépenses (y compris les montants payés en exécution de jugements, suite à des compromis et autres règlements, tels que des amendes ou des pénalités et des coûts légaux et autres coûts et des frais d'enquêtes ou de défense contre toute demande ou prétendue demande) de toutes natures, connus ou inconnus, liquidés ou non (collectivement les «Pertes») qui sont supportés par toute Partie Indemnisée et qui résultent de ou sont en rapport avec les affaires ou les activités de la Société, y compris agir en tant qu'administrateur d'une Entité d'Investissement ou Société de Portefeuille ou l'exécution par une telle Partie Indemnisée d'un de ses engagements ci-dessous ou autrement ayant un rapport quelconque avec le fait qu'elle soit ou ait été administrateur ou directeur de la Société; étant entendu qu'une Partie Indemnisée n'aura pas droit à indemnisation ci-dessous dans la mesure où il est déterminé par un tribunal ou entité gouvernementale ayant une compétence juridictionnelle que des telles Pertes résultent directement de la fraude, de la mauvaise foi, de la faute lourde, de la faute grave, de la rupture volontaire et matérielle de son devoir envers la Société ou des actes illégaux volontairement commis par la Partie Indemnisée, à condition qu'un tel droit à une indemnisation soit restauré dans le cas où une telle détermination est renversée (et afin d'éviter tout doute, les Pertes incluront également tous les coûts et dépenses subis par la Partie Indemnisée en rapport avec l'obtention du renversement d'une telle détermination).

Le droit pour une Partie Indemnisée de toucher une telle indemnisation prévue ici sera cumulé avec, et en sus de, n'importe quel et tous les droits que la Partie Indemnisée peut invoquer en raison d'un contrat ou conformément à la loi ou si cela paraît équitable et s'appliquera également aux héritiers, exécuteurs testamentaires et représentants légaux de la Partie Indemnisée.

Si un engagement d'indemnisation de la Société concerne uniquement une Transaction donnée, un tel engagement sera d'abord acquitté sur une masse commune d'avoirs créée pour cette Transaction conformément aux présents Statuts.

Toute Partie Indemnisée essaiera d'abord de recouvrer sous toute autre indemnisation ou sous une police d'assurance par laquelle cette Partie Indemnisée est indemnisée ou couverte, selon le cas, mais seulement dans la mesure où le débiteur de cette indemnisation ou l'assureur pour cette police d'assurance fournit (ou confirme son engagement de fournir) une telle indemnisation ou assurance rapidement. Dans la mesure où une Partie Indemnisée est indemnisée conformément au présent article et ultérieurement touche un montant se rapportant au même objet d'un débiteur d'une indemnisation ou assureur, alors cette Partie Indemnisée devra rendre compte à la Société pour le montant ainsi reçu après déduction de tous les coûts et frais encourus pour l'obtention du recouvrement et tous les impôts sur cela. La Partie Indemnisée obtiendra l'accord écrit de la Société avant de procéder à des transactions ou à des accords qui obligerait la Société à indemniser une telle Partie Indemnisée.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires désignera un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

**Art. 20.** La Société ne procède pas au rachat de ses propres actions à la demande des actionnaires.

La Société pourra cependant à tout moment, sur décision du Gérant, racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi et elle pourra rembourser aux Actionnaires tout ou partie de leur capital et prime d'émission. Le rachat d'actions effectué par la Société ne pourra se faire qu'au moyen des avoirs disponibles au niveau de la masse d'avoirs et d'engagements constitués pour une Transaction donnée et conformément aux dispositions de l'article 24.

Toute Action rachetée par la Société sera maintenue en trésorerie/annulée conformément à la loi applicable.

En outre, si à tout moment (i) toute déclaration faite par un actionnaire à la Société en rapport avec l'acquisition d'Actions par un tel actionnaire est considérée par le Gérant comme n'étant pas exacte et correcte à tous les égards ou (ii) un actionnaire ne remplit pas ses engagements envers la Société et notamment quand un actionnaire s'est engagé à souscrire des Actions Ordinaires supplémentaires dans la Société et ne respecte pas son engagement par un paiement total du prix de souscription dans les délais convenus par le Gérant, le Gérant a le pouvoir de suspendre les droits pécuniaires attachés aux Actions Ordinaires antérieurement souscrites et payées par l'actionnaire défaillant.

**Art. 21.** La Société peut restreindre ou mettre obstacle à la détention d'Actions de la Société par toute personne, société ou entité légale. Les Actions peuvent seulement être émises ou transférées à des Investisseurs Eligibles tels que définis ici.

**Art. 22.** La Valeur Nette d'Inventaire des Actions sera déterminée par la Société périodiquement et pas moins de deux fois par an à chaque Jour d'Evaluation.

Dans ce but, le Gérant doit évaluer séparément chaque masse commune d'avoirs et de passifs à créer pour chaque Transaction conclue par la Société.

#### 1. Masse Commune de Transaction

Pour chaque Transaction il sera établi dans les comptes de la Société une masse commune comprenant tous les avoirs en relation avec une Transaction donnée (qui en dérivent directement ou indirectement) à laquelle seront alloués les engagements et les dépenses en relation avec cette Transaction.

#### 2. Masse Commune d'Avoirs

Les avoirs de la masse commune correspondante incluront, sans que cette liste soit exhaustive, les investissements acquis ou contractés, les montants à recevoir, les espèces et les intérêts échus ou à recevoir sur les investissements ou les dépôts en espèces.

#### 3. Masse Commune des Engagements

Les engagements d'une masse commune incluront, sans que cette liste soit limitative, les emprunts effectués par la Société pour le compte de cette masse commune et les intérêts échus ou à payer; les engagements en rapport avec tous les frais administratifs échus ou à payer incluant, sans que cette liste soit limitative, les honoraires des comptables, des avocats, du dépositaire, du domiciliataire, des agents de registre, de transfert et de paiement; les coûts d'organisation; les dépenses occasionnées par la préparation du prospectus et des documents accessoires, les provisions appropriées pour des impôts futurs; et les autres réserves si elles ont été autorisées et approuvées par le Gérant et les engagements en rapport avec les garanties, les indemnités, les autres garanties, les contrats et engagements conclus par la Société en rapport avec une Transaction donnée. Le Gérant peut calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant par année ou sur tout autre période à l'avance et peut les répartir proportionnellement sur ladite période.

#### 4. Valeur des Avoirs

Afin de déterminer la valeur des avoirs d'une masse commune:

Les investissements en Actions dans les sociétés de portefeuille/les sociétés d'investissement seront évaluées de la manière suivante:

- à leur coût dans le cas de sociétés de portefeuille acquises dans la période de douze mois précédant le Jour d'Évaluation à moins que le Gérant considère qu'il y a eu une détérioration importante dans la situation financière de cette société de portefeuille.

- au prix de vente prévisible estimé de bonne foi, dans le cas de sociétés de portefeuille acquises plus de douze mois avant le Jour d'Évaluation.

Les avoirs liquides seront évalués à leur valeur faciale augmentée des intérêts échus.

D'autres méthodes d'évaluation justes peuvent être utilisées si le Gérant considère qu'une autre méthode reflète mieux la valeur des avoirs si des circonstances et des conditions de marché le garantissent.

#### 5. Allocations

Comme indiqué au point 1 ci-dessus, des masses communes spécifiques seront établies de la manière suivante en relation avec chaque Transaction dans les comptes de la Société:

a) les bénéficiaires à recevoir de l'émission d'actions de différentes Classes d'Actions (telles qu'allouées à une Transaction) seront inscrites dans les comptes de la Société pour la masse commune établie pour cette Transaction et, le cas échéant, les avoirs et engagements et le revenu et immobilisations attribuables à cette masse commune seront inscrits pour la masse commune correspondante sous réserve des dispositions suivantes du présent article;

b) lorsque un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé doit être inscrit dans les comptes de la Société pour la même masse commune que les actifs dont il est dérivé et lors de chaque réévaluation de l'actif, l'augmentation ou la diminution de valeur doit être appliquée à la masse commune correspondante;

c) lorsque la Société encourt un engagement qui se rapporte à un actif d'une masse commune particulière ou à une action entreprise en rapport avec un actif d'une masse particulière, cet engagement doit être attribuée à la masse commune correspondante sous réserve que tous les engagements, quelle que soit la masse commune à laquelle ils sont attribuables, lieront la Société dans son ensemble;

d) dans l'hypothèse où un passif de la Société ne peut être considéré comme attribuable à une masse commune particulière, cet actif ou passif doit être alloué à toutes les masses communes au prorata de la valeur nette d'inventaire des masses communes correspondantes.

Les actifs et les passifs qui ne sont pas encore alloués à une Transaction seront comptabilisés de manière séparée.

#### 6. Valeur Nette d'Inventaire de la masse commune et Valeur Nette d'Inventaire par Action

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque classe d'Actions d'une masse commune sera la partie de la Valeur Nette d'Inventaire de la masse commune que la classe recevrait si les avoirs de la masse commune étaient réalisés à la valeur reflétée dans la Valeur Nette d'Inventaire de cette masse commune et distribués à la classe conformément à l'Article vingt-quatre. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe sera la Valeur Nette d'Inventaire de la classe, telle que déterminée par les dispositions qui précèdent de cet article, divisée par le nombre d'actions de la Classe et arrondie au centième d'euro le plus proche.

#### 7. Devise

Afin de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une masse commune, les avoirs et les engagements libellés dans une devise autre que l'euro seront convertis en euros au taux d'échange en vigueur au Jour d'Évaluation tel que déterminé par le Gérant.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe sera mise à la disposition des actionnaires au siège social de la Société dans une période de temps suivant le Jour d'Évaluation correspondant tel que prévu dans les documents de vente de la Société.



La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société peut être suspendue pendant une période si de l'avis raisonnable du Gérant une évaluation juste des actifs de la Société n'est pas pratique pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société.

**Art. 23.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le trente et un décembre 2005.

**Art. 24.** Les comptes de la Société seront tenus en euros.

Dans les limites prévues par la loi et pour chaque masse commune telle que définie ici, une assemblée générale des actionnaires de chaque masse commune déterminera, sur proposition du Gérant pour chaque masse commune, la manière dont les résultats alloués à cette masse commune seront distribués conformément aux dispositions des présents Statuts.

Les dividendes intérimaires peuvent être payés sur les Actions de toute masse commune sur décision du Gérant.

Le Gérant appliquera les politiques de distribution suivantes:

Pour chaque Transaction réalisée par la Société, les paiements de distribution sur le compte des Actions Ordinaires et des Actions Préférentielles seront seulement effectués à partir des avoirs disponibles dans la masse commune spécifique en rapport avec la Transaction en question. L'ordre de distribution à la suite d'un Evènement de Liquidité pour une Transaction sera par conséquent le suivant, étant entendu qu'aucune distribution ne sera due et payable lors d'un Evènement de Liquidité donné dans le cas où la satisfaction des droits à un niveau précédent (tel que décrit ci-dessous et dans l'ordre décrit ci-dessous) ne laisse plus de fonds disponibles pour une telle distribution:

Niveau 1. Le droit des titulaires d'Actions Préférentielles B lors d'une distribution de Produits d'Investissements est égal à la proportion que le capital social et la prime d'actions représentés par des Actions Préférentielles B souscrites dans le cadre d'une Transaction représentent par rapport au montant total du capital social et de la prime d'actions investies par la Société dans cette Transaction.

Sur le montant restant: 100% est payable au titulaire d'Actions Préférentielles A.

a) jusqu'à ce que les distributions cumulatives pour les Actions Préférentielles A représentent un dividende préférentiel de 13% par an composé annuellement et calculé sur le prix de souscription (valeur nominale plus prime d'action) de ces Actions Préférentielles A qui n'ont pas encore été rachetées par la Société dans le contexte de la Transaction pour le compte de laquelle les Actions Préférentielles A ont été émises; et

b) jusqu'à ce que les distributions cumulatives pour les Actions Préférentielles A soient égales au total du montant de souscription (valeur nominale plus prime d'actions) de toutes les Actions Préférentielles A dans le cadre de la Transaction pour le compte de laquelle les Actions Préférentielles A ont été émises.

Les Actions Préférentielles A émises dans le cadre d'une Transaction seront rachetées par la Société lorsque les distributions au Niveau 1. b) deviennent payables. Ces rachats seront effectués au prorata du nombre d'Actions Préférentielles A encore en émission dans le cadre d'une Transaction donnée.

Ces droits des Actions Préférentielles B et des Actions Préférentielles A prennent la priorité sur tous les autres niveaux de distribution dans chaque distribution de Résultats d'Investissements.

Niveau 2. Sur le montant restant: 100% aux titulaires d'Actions d'Investisseurs Ordinaires attribuables à la Transaction jusqu'à ce que les distributions cumulatives soient égales à la prime d'émission payée pour les Actions d'Investisseurs Ordinaires attribuables à la Transaction.

Niveau 3. Sur le montant restant: 100% doit être distribué aux titulaires d'Actions d'Investisseurs Ordinaires qui ont souscrit aux Actions Préférentielles dans le cadre d'une Transaction en question jusqu'à ce que les distributions cumulatives de ce Niveau 3 atteignent 33% des montants totaux disponibles pour la Transaction après le Niveau 2.

Niveau 4. Sur le montant restant: 100% aux titulaires des Actions d'Investisseurs Ordinaires qui n'ont pas souscrit aux Actions Préférentielles dans le cadre de la Transaction en question jusqu'à ce qu'ils aient reçu le paiement d'un montant égal au TIR net (calculé sur la valeur nominale qu'ils ont payée dans le cadre de leur souscription à ces Actions d'Investisseurs Ordinaires) dans le cadre de la Transaction en question. Le TIR net est le retour sur investissements reçu par les investisseurs qui ont souscrit aux Actions Préférentielles.

Niveau 5. Ensuite, le résidu des Résultats d'Investissements dans le cadre de la Transaction en question sera distribué au Gérant en rapport avec ses Actions de Commandité Ordinaires.

Dans l'hypothèse d'un Evènement de Liquidité ou à la suite de la liquidation de la Société, les résultats peuvent être distribués en nature.

**Art. 25.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires procédant à cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le boni net de liquidation sera distribué par les liquidateurs aux titulaires d'Actions Ordinaires et d'Actions Préférentielles conformément aux règles établies par l'Article 24 des Statuts.

Le boni net pourra faire l'objet d'une distribution en nature.

**Art. 26.** Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra, avec l'approbation du Gérant, par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 27.** Pour toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois la modifiant et à la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque.

**Art. 28.** Ces définitions font partie intégrante des Statuts:

Classes d'Actions	Toutes les Classes d'Actions émises par la Société incluant les Actions d'Investisseurs Ordinaires, les Actions de Commandité Ordinaire et les deux Classes d'Actions Préférentielles.
Investisseurs Eligibles	Soit a) des investisseurs professionnels ou b) d'autres investisseurs qui confirment par écrit qu'ils sont pleinement conscients des risques et des récompenses de ce type d'investissement et qui soit investissent ou entreprennent d'investir un minimum de 125.000 euros dans la Société (y compris dans les Actions Préférentielles) ou ont obtenu une certification d'un professionnel du secteur financier attestant l'expertise de cet investisseur, l'expérience et la connaissance dans l'appréhension adéquate d'un investissement en capital à risque.
Entité d'Investissement	Une structure juridique constituée et au moins détenue majoritairement (à la fois au regard des Actions et des droits de vote) par la Société, dont le but est d'investir (directement ou indirectement dans des Sociétés de Portefeuille). Il est vraisemblable qu'une Entité d'Investissement sera constituée dans une juridiction appropriée pour chaque Transaction.
Résultats d'Investissement	Résultats (soit en espèces ou en valeurs cotées/non d'Investissement cotées) qui sont distribués aux actionnaires dans l'hypothèse d'un Evénement de Liquidité.
TIR	Taux Interne de Rendement brut (composé annuellement) en rapport avec un Evénement de Liquidité donné concernant une Transaction spécifique conclue par la Société.
Evénement de Liquidité	Dans le cadre d'une Transaction donnée conclue par la Société, une vente ou une autre disposition par la Société ou par toute entité contrôlée par elle d'une des Actions ou considérablement de tous les avoirs d'une Entité d'Investissement ou d'une Société de Portefeuille détenue directement ou indirectement par la Société, y compris sans que cette liste soit limitative, toute disposition survenant lors d'une fusion, d'une combinaison, d'une contribution en nature ou d'une offre publique (émission), étant par ailleurs entendu que toute liquidation d'une Entité d'Investissement ou d'une Société de Portefeuille doit être réputée être un «Evénement de Liquidité». Nonobstant, ce qui précède, à l'exception de ce qui concerne les Evénements de Liquidité qui sont des ventes d'Actions d'Entités d'Investissement ou de Sociétés de Portefeuille entièrement en espèces ou des liquidations de toute Entité d'Investissement où le paiement à la Société qui est effectué par l'Entité d'Investissement en question est en espèces, le Gérant aura le droit à son gré soit de (i) déclarer que toute autre Transaction qui aurait été autrement un Evénement de Liquidité conformément aux dispositions ci-dessus n'est pas un Evénement de Liquidité et/ou (ii) repousser la déclaration qu'une telle transaction doit être incluse parmi les Evénements de Liquidité jusqu'à une date ultérieure comme le Gérant peut décider.
Action d'Investisseur Ordinaire	Une Action Ordinaire émise par la Société qui a été Ordinaire souscrite par un Actionnaire autre que le Gérant. Les Actions d'Investisseurs Ordinaires donnent au titulaire de ces actions le droit non cessible de souscrire aux Actions Préférentielles dans le cadre d'une Transaction spécifique.
Action de Commandité Ordinaire	Une Action Ordinaire émise par la Société qui a été souscrite par le Gérant.
Actions Ordinaires	A la fois les Actions d'Investisseurs Ordinaires et les Actions de Commandité Ordinaires.
Société de Portefeuille	Toute société ou entité dans laquelle la Société investit à travers une Entité d'Investissement.
Actions Préférentielles	Actions émises par la Société conférant des droits spécifiques et qui peuvent au départ être souscrites uniquement par des titulaires d'Actions d'Investisseur Ordinaires. Il y aura deux différents types d'Actions Préférentielles: Actions Préférentielles A et Actions Préférentielles B.
Droit de Souscription Préférentielle	Droits de souscription non cessible attachés aux Actions Préférentielle d'Investisseur Ordinaires permettant aux titulaires de telles Actions de souscrire aux Actions Préférentielles. 1.000 Actions d'Investisseur Ordinaire émises et entièrement libérées donnent le droit à l'Actionnaire de souscrire à 3,03 Actions Préférentielles A et 3,03 Actions Préférentielles B.
Actions Actionnaires	Actions Ordinaires et Actions Préférentielles émises par la Société. Titulaires d'Actions d'Investisseur Ordinaires (leur donnant le droit de souscrire aux Actions Préférentielles à l'occasion d'une Transaction).
Transaction	Une transaction d'investissements par la Société décidée par le Gérant.
Jour d'Évaluation	Jour auquel la Valeur Nette d'Inventaire des Actions est déterminée. Actuellement ces jours sont le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

*Frais*

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ (...)

*Souscription et libération*

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Part payée (y compris la prime d'émission)	Nombre d'Actions
1) SOLIDUS GP S.A., pré-nommée. ....	EUR 30.980	EUR 1.549,00	3.098 Actions de Commandité Ordinaires

2) MeesPierson INTER-TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée .....	EUR 10	EUR 15,15	1 Action d'Investisseur Ordinaire
3) MeesPierson INTER-TRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A., prénommée ..	EUR 10	EUR 15,15	1 Action d'Investisseur Ordinaire
	EUR 31.000	EUR 1.579,30	

ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale.

I. L'assemblée a élu comme réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

II. Le siège social est fixé au 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: G. Juncker, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 février 2005, vol. 430, fol. 71, case 1. – Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur* (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 février 2005

H. Hellinckx.

(019592.3/242/979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

**MEDIEN HOLDING, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 81.998.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the seventh day of December.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company UNITED RELEASING INTERNATIONAL LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of England and Wales, with its registered office in 6th Floor, 52/54 Church Street, London EC3V 0EH, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under the number 3498755,

hereby represented by Me Annette Brewer, lawyer, residing at Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal on 6th December 2004,

which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to enact that:

1. It is the sole unitholder of the company MEDIEN HOLDING, GmbH, a private limited company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 81.998, incorporated by a deed of the undersigned notary, on 14th May 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 1074 dated 27th November 2001 and which articles of association have been amended pursuant to a deed of the same notary on 26th May 2004, published in the Mémorial C, n° 795 dated 3rd August 2004 («the Company»);

2. The capital of the Company is set at EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred euros) divided into 496 (four hundred ninety-six) units, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each;

3. In its capacity as sole unitholder of the Company, it has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

4. The sole unitholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 31st December 2003, the interim balance sheet as at 30th June 2004 and a certificate issued by the managers of the Company stating that no significant changes have occurred in the accounts of the Company since 30th June 2004 (the «Managers' Certificate»), declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

5. The Company's activities have ceased;

6. The sole unitholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;
7. Following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
8. The Company's managers and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;
9. There should be proceeded to the cancellation of all issued units;
10. All books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at c/o ALPINE MEDIEN AG, 15, Tölzer Strasse, D-82031 Grünwald, with a copy thereof kept at c/o WILDGEN & PARTNERS, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

#### *Expenses*

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present meeting, is estimated at EUR 1,500.- (one thousand and five hundred euros).

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing person, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn-up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société UNITED RELEASING INTERNATIONAL LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 6th Floor, 52/54 Church Street, Londres EC3V 0EH, Royaume-Uni, enregistrée dans le «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro 3498755, ici représentée par Maître Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 6 décembre 2004, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès des autorités compétentes.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a demandé au notaire d'acter que:

1. Elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée MEDIEN HOLDING, GmbH, constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.998, constituée suivant acte du notaire soussigné le 14 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1074, en date du 27 novembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire le 26 mai 2004, publié au Mémorial C, numéro 795 en date du 3 août 2004 (ci-après «la Société»);
2. Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.400.- (douze mille quatre cents euros) représenté par 496 (quatre cent quatre-vingt-seize) parts d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune;
3. En sa qualité d'associée unique de la Société, elle a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
4. L'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, et au vu du bilan de la Société au 31 décembre 2003, des comptes intérimaires au 30 juin 2004 et d'un certificat émis par les gérants de la Société certifiant qu'aucun changement significatif n'est intervenu dans les comptes de la Société depuis le 30 juin 2004 (le «Certificat des Gérants»), déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;
5. L'activité de la Société a cessé;
6. L'associée unique est donc investie de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute;
7. Suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
8. Décharge pleine et entière est accordée aux gérants et au commissaire aux comptes de la Société;
9. Il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts émises;
10. Tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans à c/o ALPINE MEDIEN AG, 15, Tölzer Strasse, D-82031 Grünwald, avec une copie desquels conservée à c/o WILDGEN & PARTNERS, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la Société suite à la présente assemblée générale, est estimé à EUR 1.500.- (mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la mandataire, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Brewer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, vol. 146S, fol. 3, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 décembre 2004.

T. Metzler.

(103229.3/222/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

### **IMMOBILIERE DES DAHLIAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 87.132.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie extraordinairement le 25 novembre 2004*

Sont présents:

1. La société anonyme holding de droit luxembourgeois FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société constituée en date du 24 avril 2001 par-devant Me Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule n° B 81.795, représentée aux termes de la présente par un de ses administrateurs régulièrement en fonctions, Me Marie-Béatrice Wingarter de Santeul, Avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H. justifie être titulaire en pleine et entière propriété de 50 actions.

2. Me Alain Lorang,

Avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

Me Alain Lorang justifie être détenteur en pleine et entière propriété de 50 actions.

La séance est ouverte à 14h30.

Les actionnaires de la société étant présents ou représentés, l'assemblée est présidée par Me Alain Lorang, sus-qualifié.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Anissa Ayad, demeurant à F-57120 Rombas, 10, rue de la Tour; respectivement comme scrutateur Me Marie-Béatrice Wingarter de Santeul, sus-qualifiée.

Le président expose que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions représentées, sont inscrits sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte, conforme et véritable par les membres de l'assemblée ci-devant constituée.

La liste de présence est encore signée par les actionnaires présents ou représentés.

Le président constate qu'il résulte de ladite liste que toutes les actions sont présentes ou représentées, que partant la présente assemblée générale extraordinaire de la société IMMOBILIERE DES DAHLIAS S.A.H. est donc régulièrement constituée, et peut délibérer, respectivement décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduits.

L'assemblée générale extraordinaire ainsi valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

#### *Ordre du jour:*

1. Constatation de la démission des fonctions d'administrateur de BALLEET ROOM S.A. et quitus à celle-ci.

2. Nomination d'un nouvel administrateur.

Le président déclare la discussion ouverte.

Il procède à la lecture du premier point à l'ordre du jour.

1. Premier point à l'ordre du jour: Constatation de la démission des fonctions d'administrateur de BALLEET ROOM S.A. et quitus à celle-ci.

Le président de séance rappelle aux associés que par une correspondance adressée au siège social datée du 24 novembre 2004 la société BALLEET ROOM S.A. a fait part de sa volonté de démissionner des fonctions d'administrateur qu'elle exerçait depuis l'acte constitutif de IMMOBILIERE DES DAHLIAS S.A.H.

Il soumet cette décision au vote des actionnaires présentement réunis.

#### *Première résolution*

Les actionnaires de IMMOBILIERE DES DAHLIAS S.A.H. décident à l'unanimité d'accorder quitus pour sa gestion d'administrateur à la société BALLEET ROOM S.A.

Le premier point à l'ordre du jour étant épuisé, le président de séance procède à la lecture du second point figurant à l'ordre du jour.

2. Second point à l'ordre du jour: Nomination d'un nouvel administrateur.

Le président de séance propose la nomination aux fonctions d'administrateur, de la société de droit luxembourgeois FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H.

société constituée en date du 24 avril 2001 par-devant Me Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le matricule n° B 81.795,

représentée par Me Alain Lorang, en sa qualité de président du conseil d'administration régulièrement en fonctions.

Il soumet cette décision au vote des actionnaires présentement réunis.

*Seconde résolution*

A l'unanimité, FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H. est nommée administrateur, avec entrée en fonctions à la date du 25 novembre 2004,  
société constituée en date du 24 avril 2001 par-devant M<sup>e</sup> Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le matricule n° B 81.795,

représentée par Me Alain Lorang, en sa qualité de président du conseil d'administration régulièrement en fonctions.

Le président constate alors qu'aucun autre point ne figure à l'ordre du jour, et conséquemment déclare la présente séance levée à 15.30 heures.

Ne varietur,  
Luxembourg, le 25 novembre 2004.

*Pour le Bureau*

A. Lorang / A. Ayad / M.-B. Wingerter de Santeul

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

*Pour les Actionnaires*

Pour FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H.

M.-B. Wingerter de Santeul / A. Lorang

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX03997. – Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

*Liste de présence des actionnaires à l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 novembre 2004*

<i>Actionnaires</i>	<i>Actions</i>	<i>Signatures</i>
Pour FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H.		
Me Marie-Béatrice Wingerter de Santeul .....	50	Signature
Me Alain Lorang .....	50	Signature
Total: .....	100	

Ne varietur,  
Luxembourg, le 25 novembre 2004.

*Pour Le bureau*

A. Lorang / A. Ayad / M.-B. Wingerter de Santeul

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX03998. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(102598.3/835/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

---

**CENCAN, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 23.451.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 2 juin 1992*

«Il en résulte que les démissions de Messieurs B. E. Bullet, A. Elvinger, T.C. Barry, D. A. Strawbridge et G. Campbell Fletcher sont acceptées avec regret.»

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04102. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(102198.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

---

**BIG ROCK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 91.892.

Lors de l'Assemblée Générale reportée tenue en date du 15 décembre 2004, les actionnaires ont décidé de renouveler les mandats pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 août 2004:

1. des administrateurs suivants:

- Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882

- Babette Chambre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882

- Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882

2. du commissaire ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102641.3/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**BIG ROCK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 91.892.

Lors de l'Assemblée Générale tenue en date du 15 décembre 2004, les actionnaires ont décidé de renouveler les mandats pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 août 2005:

1. des administrateurs suivants:

- Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882
- Babette Chambre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882
- Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882

2. du commissaire ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102644.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 38.807.

**GESTION CONTROLEE**

Par jugement prononcé en date du 21 janvier 2005, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, a approuvé le projet de réorganisation de la société anonyme SAN NICOLA S.A. présentée par les commissaires M<sup>e</sup> Alain Rukavina et M. Marc Muller;

il a dit que les règlements de leurs créances aux créanciers dans les conditions prévues au projet de réorganisation se fera sous la surveillance des commissaires M<sup>e</sup> Alain Rukavina et M. Marc Muller;

il a ordonné la publication par extraits du jugement aux annexes du Mémorial, ainsi que dans le journal «Luxemburger Wort»;

il a déclaré le jugement exécutoire par provision;

et il a finalement mis les frais à charge de la requérante société anonyme SAN NICOLA S.A.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> Alain Rukavina / M. Muller

Commissaire / Commissaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00670. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00738/000/21).

**LEXTONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 46.674.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra en l'Etude du notaire Paul Decker 8, place Dargent, L-1413 Luxembourg, le 24 mars 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Commissaire à la liquidation.
2. Décharge aux Administrateurs, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.

I (00574/000/15)

Le Conseil d'Administration.

**GLOBAL ADVANTAGE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 42.433.

We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders, which will be held on *March 29, 2005* at 11.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 2004 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 2004.
4. Action on nomination for the election of Directors and Independent Auditor for the ensuing year.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (00342/755/19)

*By order of the Board of Directors.*

**CREOLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 65.349.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra le mercredi *30 mars 2005* à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des Résultats,
- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00548/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**METRIX S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 49.095.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

qui se tiendra en l'Etude de Maître Paul Decker à L-1413 Luxembourg, 8, place Dargent, le jeudi *24 mars 2005* à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice clos le 30 juin 2003;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes des exercices clos les 30 juin 2003 et 30 juin 2004;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire pour leur mandat en rapport avec l'exercice clos le 30 juin 2003;
4. Affectation des résultats des exercices clos les 30 juin 2003 et 30 juin 2004;
5. Réception du rapport du liquidateur;
6. Nomination d'un commissaire-vérificateur à la gestion de la liquidation;
7. Questions diverses.

I (00680/592/19)



**CHAMBERTAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 19.221.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social en date du jeudi, 31 mars 2005 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Nomination de FIDEX-AUDIT, S.à r.l. en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société:  
I (00596/783/11) Le Conseil d'Administration.
- 

**SOFIAG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 47.304.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 mars 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
  2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2004, et affectation du résultat.
  3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2004.
  4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
  5. Nominations statutaires.
  6. Divers.
- I (00627/1023/17) Le Conseil d'Administration.
- 

**PROMOTION IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 47.689.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 29 mars 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
  2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
  3. dissolution anticipée de la société;
  4. nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- I (00628/1017/14) Le Conseil d'Administration.
- 

**ARBED, Société Anonyme.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 6.990.

Les actionnaires de la société anonyme ARBED sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et à**

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendront le vendredi 25 mars 2005 à partir de 11.00 heures, au siège social, 19, avenue de la Liberté à Luxembourg.

L'Assemblée Générale Ordinaire débutera à 11.00 heures et sera immédiatement suivie de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

*Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:*

1. Rapport du Conseil d'administration et attestation du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice 2004.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.
3. Affectation du résultat.
4. Ratification de la cooptation de M. Gonzalo Urquijo comme administrateur.
5. Décharge à donner aux administrateurs.

6. Désignation d'un réviseur d'entreprises pour les comptes de l'exercice 2005.
7. Divers.

*Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire:*

1. Introduction de la nominativité obligatoire des actions en modifiant l'article 5 paragraphe 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«2. Depuis le 25 mars 2005, les actions ont exclusivement la forme nominative.»
2. A l'article 5 des statuts, suppression du paragraphe 3 devenu caduc et renumérotation des paragraphes suivants.
3. Suppression de l'article 8 des statuts devenu caduc et renumérotation des articles 9 à 13 actuels.
4. Modification de l'article 11 actuel des statuts pour le mettre en harmonie avec la résolution sub 1).
5. Suppression de l'article 13 actuel des statuts devenu caduc et renumérotation des articles suivants.
6. Modification de l'article 26 actuel des statuts pour le mettre en harmonie avec la résolution sub 1).
7. A l'article 30 actuel des statuts, suppression du deuxième alinéa devenu caduc et modification du dernier alinéa pour lui donner la teneur suivante:  
«Sont admis à l'assemblée les actionnaires inscrits dans le registre des actions nominatives au plus tard le septième jour précédant la date de l'assemblée.»
8. A l'article 31 actuel des statuts, au dernier alinéa, ajout de la phrase suivante:  
«Toutefois, ces annonces ne sont pas faites au cas où tous les actionnaires inscrits dans le registre des actions nominatives sont convoqués par des lettres recommandées.»
9. A l'article 33 actuel des statuts, correction d'un renvoi devenu inexact.
10. Octroi de tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en oeuvre et exécuter les résolutions qui précèdent.

Le rapport annuel pour l'exercice 2004 ainsi que le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire avec le texte intégral des propositions de résolutions sont disponibles au siège de la société.

Le Conseil d'administration rappelle aux actionnaires que, pour pouvoir faire partie des assemblées, ils auront à se conformer à l'article 30 des statuts (\*).

Le dépôt des actions au porteur pour ces assemblées pourra être effectué jusqu'au 19 mars 2005 inclus, soit cinq jours avant l'assemblée, dans un des établissements ci-après au Grand-Duché de Luxembourg.

- 1) au siège social, 19, avenue de la Liberté, à Luxembourg;
- 2) à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG;
- 3) à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG;
- 4) à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT.

Les procurations devront être parvenues au plus tard le 21 mars 2005 au siège de la société.

(\* Article 30 des statuts:

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires. Chaque action donne droit à une voix. Pour avoir le droit d'assister aux assemblées générales, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres aux lieux et entre les mains désignés par le conseil d'administration, cinq jours au moins avant la date fixée pour chaque assemblée. Il est remis à chacun d'eux une carte d'admission, qui est nominative et personnelle et qui constate le nombre d'actions déposées. Les titulaires d'actions nominatives, inscrits sur le registre des actions nominatives depuis plus de cinq jours, sont admis à l'assemblée sans autre formalité.

*Pour le Conseil d'administration*

M. Wurth

*Président*

I (00611/000/62)

**SCHRODER WORLD MARKETS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.  
R. C. Luxembourg B 71.457.

The shareholders of SCHRODER WORLD MARKETS FUND (hereinafter referred to as «SWMF» or the «Company») are hereby convened to an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders (the «Meeting») to be held in Luxembourg on *4th April 2005*, at the registered office of the Company at 11 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

To approve the merger of all the sub-funds of the Company into sub-funds of SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND («SISF»), a «société d'investissement à capital variable» under the laws of Luxembourg having its registered office at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg and more specifically, upon hearing:

(i) The report of the Board of Directors of the Company explaining and justifying the Merger Proposal will be published in the Mémorial on 3rd March 2005 and deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, and

(ii) The audit report on the Merger Proposal prescribed by Article 266 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, prepared by the auditor of the Company.

### Agenda

1. To approve the proposed merger as set forth in the Merger Proposal.
2. To fix 29th April 2005 or such other date determined at the Meeting upon suggestion of the Chairman of the Meeting being not later than one month after the Meeting, as the Effective Date of the merger, as defined in the Merger Proposal.
3. To approve that on the Effective Date the assets and liabilities of all the Company's sub-funds (the «Assets»), upon their contribution to the sub-funds of SISF, be allocated to SISF.
4. To approve that on the Effective Date, in exchange for the contribution of the Assets, holders of A and C distribution shares of SWMF - Global Equity, SWMF - European (ex UK) Equity, SWMF - US Equity, SWMF - US Smaller Companies, SWMF - UK Equity, SWMF - Japanese Equity, SWMF - Pacific Equity, SWMF - US Dollar Bond and SWMF - EURO Bond be issued A and C distribution shares in SISF - Global Equity, SISF - European (Ex UK) Equity, SISF - North American Equity Sigma, SISF - US Smaller Companies, SISF - UK Equity, SISF - Japanese Equity, SISF - Pacific Equity, SISF - US Dollar Bond and SISF - EURO Bond respectively. Except for shareholders in SWMF - Global Equity and SWMF - European (ex UK) Equity, the number of shares to be issued to them will be determined on the basis of the respective net asset values per share of the sub-fund of SWMF and of the relevant sub-fund in SISF on the Effective Date. For the shareholders of A and C distribution shares in SWMF - Global Equity and SWMF - European (ex UK) Equity, the number of shares to be issued to them will be determined on the basis of the net asset value per share of the relevant sub-funds of SWMF on the Effective Date. On the Effective Date, the new distribution shares in SISF will be issued in registered form.
5. To state that, as a result of the merger, the Company be wound up on the Effective Date and all its outstanding shares be cancelled.
6. To grant discharge to the Board of Directors of the Company for the performance of its mandate until the Effective Date.

### Documentation

The following documents are at the disposal of the shareholders for inspection at, and copies may be obtained free of charge from, the registered office of the Company:

- The Merger Proposal.
- The annual accounts and reports of SISF and the Company for the last three corporate years and, if necessary, a recent accounting statement of the Company and of SISF.
- The report of the Board of Directors of the Company and SISF.
- The audit reports on the Merger Proposal prescribed by Article 266 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, prepared by the auditors of SISF and the Company.
- Form of Proxy to vote at the Meeting.

### Voting

In order to be able to deliberate on the agenda, the Meeting will require a quorum of at least 50 per cent of the outstanding shares of the Company and the resolutions be adopted if approved by at least two thirds (2/3) of the shares present or represented.

In the event that a quorum is not present, a second Meeting, where no quorum will be required, will need to be convened, and is tentatively scheduled to take place on 6th May 2005 at 11 a.m. The proxies will remain valid for the second Meeting.

I (00709/755/60)

*By order of the Board of Directors.*

### **GOLD LEAF PICTURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 39, route de Remich.  
R. C. Luxembourg B 68.579.

Les actionnaires sont priés d'assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de la Société qui se tiendra au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, le 24 mars 2005 à 15.00 heures et qui comporte l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

1. Transfert du siège social.
2. Composition du Conseil d'Administration.
3. Remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire et décharge à accorder.
4. Fixation de la durée des mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (00786/1051/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**FORALIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 64.626.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 17 mars 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00253/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 44.374.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 18 mars 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00254/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**BALTIC FINANCIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 83.401.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of BALTIC FINANCIAL HOLDINGS Société Anonyme («the Company») will be held in accordance with the Articles of Incorporation of the Company at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, on 17 March 2005 at 3.00 p.m. to consider the following business.

*Agenda:*

1. To receive and adopt the Directors' report and the report of the Independent Auditor for the year ended 31 October 2004
2. To receive and adopt the financial statements comprising the consolidated financial statements of the BALTIC FINANCIAL HOLDINGS GROUP and the unconsolidated financial statements of the Company as at 31 October 2004
3. To grant a discharge to the Directors and the Independent Auditor in respect of the execution of their mandates to 31 October 2004
4. To renew the respective mandates of the Directors and the Independent Auditor for a period ending at the next Annual General Meeting of the Company.

II (00363/000/21)

*By order of the Board of Directors.*

**MAGELLAN FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 87.107.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 17 mars 2005 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;

- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (00435/045/17)

Le Conseil d'Administration.

**GALLARDO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 101.746.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 mars 2005* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (00372/045/16)

Le Conseil d'Administration.

**CALLAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 77.537.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *17 mars 2005* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (00434/045/17)

Le Conseil d'Administration.

**LUBELMET, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 53.762.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *24 mars 2005* à 15.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 7 février 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 24 mars délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

II (00447/000/17)

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE (SOFIA) S.A.,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 52.348.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra le *17 mars 2005* à 10 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

II (00453/520/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**AUREA FINANCE COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.  
R. C. Luxembourg B 47.028.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires d'AUREA FINANCE COMPANY se tiendra le vendredi *18 mars 2005* à 16.00 heures au siège de la société, 50, rue Basse à Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.
3. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs pour leur gestion.
4. Répartition du bénéfice net distribuable.
5. Election des administrateurs pour une période s'écoulant de la date de cette assemblée jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de ladite assemblée.

II (00503/1593/18)

**OCTO GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4970 Dippach, 41, rue des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 78.560.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *17 mars 2005* à 10.30 heures dans l'étude de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, 30, rue Notre-Dame, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution de la société et mise en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs;
3. Divers.

II (00529/000/14)

*Pour le Conseil d'Administration.*

**JAFER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 25.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *17 mars 2005* à 15.00 heures, au siège social, le 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (00506/000/21)

Le Conseil d'Administration.

**BRIDGEPOINT CORPORATION, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 15.187.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 17 mars 2005 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00507/000/20)

Le Conseil d'Administration.

**AUDIOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.  
R. C. Luxembourg B 27.301.

Les actionnaires de la société anonyme AUDIOLUX sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le jeudi 17 mars 2005 à 11.00 heures, au siège social, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Nominations statutaires;
7. Désignation du réviseur d'entreprises;
8. Rémunération pour les administrateurs,
9. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
10. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour vendredi, le 11 mars 2005 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT ou de la DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées auprès des mêmes banques lundi, le 14 mars 2005 au plus tard.

*Pour le Conseil d'Administration*

F. Tesch

Président

II (00522/000/29)

**IMMOFRAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 86.036.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société le *18 mars 2005* à 13.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et acceptation des résolutions prises lors des réunions du Conseil d'Administration tenues en date du 27 décembre 2004 et en date du 17 février 2005.
2. Présentation et acceptation des rapports du Commissaire aux Comptes pour les années 2002, 2003 et 2004.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004.
4. Affectation du résultat.
5. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Election Statutaires
8. Divers.

II (00521/802/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**LECO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 22.969.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi *18 mars 2005* à 14.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00524/755/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOPERDIS, SOCIETE DE PERFORMANCE ET DISTRIBUTION S.A.H.,  
Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 25.542.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *17 mars 2005* à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg, avec pour:

*Ordre du jour:*

- Rapport du Commissaire à la liquidation,
- Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation,
- Clôture de la liquidation,
- Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant cette assemblée au siège social.

II (00525/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*